

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI
ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS
DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE
FRANCE CHARBONNEAU, J.C.S., présidente
M. RENAUD LACHANCE, commissaire

AUDIENCE TENUE AU 500, BOUL. RENÉ-
LÉVESQUE OUEST À MONTRÉAL (QUÉBEC)

LE 4 FÉVRIER 2013

VOLUME 56

NON-PUBLICATION

ROSA FANIZZI et CLAUDE MORIN
Sténographes officiels

RIOPEL GAGNON LAROSE & ASSOCIÉS
215, rue St-Jacques, Bureau 1020
Montréal (Québec) H2Y 1M6

COMPARUTIONS

POUR LA COMMISSION :

Me PAUL CRÉPEAU
Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU

INTERVENANTS :

Me MARIE-CLAUDE MICHON pour le Procureur général du Québec
Me CHRISTINA CHABOT pour le Directeur général des élections
Me DANIEL ROCHEFORT pour l'Association de la construction du Québec
Me NADIA THIBAUT pour Constructions Frank Catania
Me MICHEL DORVAL pour Ville de Montréal
Me DENIS HOULE pour l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec
Me SIMON LAPLANTE pour l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec
Me GASTON GAUTHIER pour le Barreau du Québec
Me VINCENT GRENIER-FONTAINE pour Ville de Laval
Me CATHERINE DUMAIS pour le Directeur des poursuites criminelles et pénales
Me MARTIN ST-JEAN pour la Ville de Montréal
Me GENEVIÈVE GAGNON pour la Société Radio-Canada
Me BERNARD PAGEAU pour Corporation Sun Média, Québecor Média, Groupe TVA
Me MARK BANTEY pour Globe and Mail, The Gazette, La Presse, CTV, Global Television

TABLE DES MATIÈRES

| | PAGE |
|--|------|
| LISTE DES ENGAGEMENTS. | 4 |
| LISTE DES PIÈCES.. . . . | 4 |
| PRÉLIMINAIRES. | 5 |
| JACQUES VICTOR | |
| CONTRE-INTERROGÉ PAR Me NADIA THIBAULT.. . . . | 8 |
| CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DANIEL ROCHEFORT.. . . . | 45 |
| JOSEPH FARINACCI | |
| INTERROGÉ PAR Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU | 50 |

1 L'AN DEUX MILLE TREIZE, ce quatrième (4ième) jour
2 du mois de février,

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Bon matin à tous.

8 LA GREFFIÈRE :

9 Est-ce que les procureurs pourraient s'identifier,
10 s'il vous plaît?

11 Me PAUL CRÉPEAU :

12 Alors, Paul Crépeau pour la Commission. Bonjour.

13 Me MARIE-CLAUDE MICHON :

14 Bon matin. Marie-Claude Michon pour le Procureur
15 général du Québec.

16 Me CHRISTINA CHABOT :

17 Bon matin. Christina Chabot pour le Directeur
18 général des élections du Québec.

19 Me DANIEL ROCHEFORT :

20 Bonjour. Daniel Rochefort pour l'Association de la
21 construction du Québec.

22 Me NADIA THIBAUT :

23 Bonjour. Nadia Thibault pour Constructions Frank
24 Catania.

25

1 Me MICHEL DORVAL :

2 Bon matin. Michel Dorval pour Ville de Montréal.

3 Me DENIS HOULE :

4 Bonjour Madame et Monsieur. Denis Houle et Simon
5 Laplante pour l'Association des constructeurs de
6 routes et grands travaux du Québec.

7 Me GASTON GAUTHIER :

8 Bonjour. Gaston Gauthier pour le Barreau du Québec.

9 Me VINCENT GRENIER-FONTAINE :

10 Bonjour. Vincent Grenier-Fontaine pour Ville de
11 Laval.

12 Me CATHERINE DUMAIS :

13 Bonjour. Catherine Dumais pour le Directeur des
14 poursuites criminelles et pénales.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Oui. Alors, Maître Crépeau.

17 Me PAUL CRÉPEAU :

18 Je vais appeler monsieur Victor, s'il vous plaît.

19 Et on est rendu au contre-interrogatoire.

20

21

22

1 L'AN DEUX MILLE TREIZE, ce quatrième (4ième) jour
2 du mois de février,

3

4 A COMPARU :

5

6 JACQUES VICTOR,

7

8 LEQUEL, affirme solennellement ce qui suit :

9

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Alors, Maître Dorval, vous aviez annoncé un contre-
12 interrogatoire.

13 Me MICHEL DORVAL :

14 Certainement, mais ma collègue va aller en premier.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Alors, Maître Cordeau.

17 Me NADIA THIBAULT :

18 Non, Nadia Thibault.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Maître Thibault.

21 Me NADIA THIBAULT :

22 Oui. Je veux simplement vous dire que votre contre-
23 interrogatoire ne doit porter que sur les

24 stratagèmes et que vous n'êtes pas là pour préparer

25 le contre-interrogatoire ou le procès de F.

1 Catania.

2 Me NADIA THIBAULT :

3 Tout à fait. C'est pour ça que mon intervention va
4 être un petit peu réduite. Je vais me concentrer
5 sur deux volets principalement. D'accord.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Parfait.

8 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me NADIA THIBAULT :

9 Q. **[1]** Donc, bonjour, Monsieur Victor. Vous avez
10 témoigné vendredi dernier à l'effet que vous
11 étiez... vous avez été mandaté par l'enquêteur
12 Isabelle Toupin afin d'analyser le processus de
13 qualification et de soumission de la SHDM dans le
14 cadre du Faubourg Contrecoeur, c'est bien ça?

15 R. Oui.

16 Q. **[2]** Et de ce que j'ai compris de votre témoignage,
17 vous avez évalué certains documents dont un appel
18 de qualification, un appel d'offres et une
19 soumission, la soumission de Catania, c'est exact?

20 R. Oui, il y avait...

21 Q. **[3]** Est-ce que...

22 R. ... il y avait d'autres soumissions aussi.

23 Q. **[4]** D'autres soumissions aussi. Et tout ça, dans
24 une visée que la SHDM était un organisme public,
25 c'est bien ça?

1 R. Oui, c'est tout à fait ça. Oui.

2 Q. **[5]** D'accord. Est-ce que vous avez eu accès à
3 d'autres informations, que ce soit écrites ou
4 verbales, ou d'autres documents qui auraient pu
5 vous être transmis afin de compléter ou d'analyser
6 ces documents-là?

7 R. Non. Comme je l'ai témoigné, en fait, les documents
8 m'ont été donnés par madame Toupin et ce sont les
9 seuls documents. De plus, je ne savais pas du tout
10 de quoi... de quoi ils traitaient. Je n'avais
11 aucune notion du Faubourg Contrecoeur. Comme je
12 vous l'ai déjà dit, je vis à Québec. Donc, à
13 Québec, il n'y avait pas les manchettes, il n'y
14 avait rien du tout qui parlait absolument de cette
15 chose-là. Le nom des Entreprises Catania n'était
16 pas non plus dans l'actualité à Québec. Donc, moi,
17 ces documents-là, je les ai lus.

18 À un moment donné, j'ai vu le nom de
19 monsieur Accurso sur un des documents qui m'a
20 rappelé que, bon, il y avait certains... certaines
21 choses qui avaient été publiés sur Accurso dans
22 le... dans les médias, un gros bateau, entre
23 autres. Et c'est à peu près la seule chose que
24 j'avais par rapport à tous ces documents-là, je
25 n'ai eu accès à rien d'autre. Je n'ai pas demandé

1 non plus d'accès à rien d'autre. Madame Toupin m'a
2 demandé d'analyser ces documents-là, donc c'est ce
3 que j'ai fait.

4 Q. **[6]** Donc, le mandat qui vous a été donné, confié,
5 était d'analyser ces documents-là dans le cadre et
6 suivant les règles qui s'appliquent pour un
7 organisme public.

8 R. Oui, tout à fait.

9 Q. **[7]** C'est bien ça?

10 R. Tout à fait. L'article 573 de la Loi sur les cités
11 et villes.

12 Q. **[8]** Et vous, quand vous recevez un mandat comme ça,
13 est-ce que vous faites certaines vérifications
14 préalables sur l'organisme ou, en fait, l'entité à
15 laquelle les documents émanent.

16 R. J'ai demandé à madame Toupin si la SHDM était
17 effectivement soumise à l'article 573, elle m'a dit
18 que « oui ». Je n'avais pas d'autre chose à
19 vérifier là, moi. On me demande de vérifier des
20 documents pour voir si, à l'intérieur de ces
21 documents-là, il y a des procédures qui sont... qui
22 sont anormales par rapport à ce qu'il est attendu
23 d'un organisme municipal, donc je n'avais pas à
24 vérifier d'autre chose là.

25 Q. **[9]** Alors, si vous aviez reçu l'information,

1 Monsieur Victor, de l'existence d'une opinion
2 juridique qui avait été commandée par la Ville de
3 Montréal afin de fusionner deux organismes publics
4 pour une seule entité corporative qui s'appellerait
5 la SHDM, est-ce que votre rapport aurait été
6 différent?

7 R. Bien, je ne peux pas répondre.

8 Q. **[10]** Les conclusions de votre rapport, est-ce
9 qu'elles auraient été différentes dans la mesure où
10 vous auriez su qu'on avait affaire à une
11 corporation privée?

12 R. La question qui m'est posée n'est pas est-ce que la
13 corporation a bien agi, mais est-ce que les
14 procédures utilisées par la corporation sont celles
15 de la Ville ou non. Donc, mon rapport aurait été le
16 même, même si on m'avait dit la SHDM est une
17 entreprise privée, finalement. Mon rapport aurait
18 été le même.

19 Q. **[11]** Mais dans...

20 R. On ne me demande pas de juger est-ce que c'est
21 correct, ce qu'ils ont fait, ou non. On me demande
22 simplement de regarder est-ce que ce qu'ils ont
23 fait ressemble à ce que devrait faire la Ville.
24 Donc, mon rapport aurait été le même, là, ça ne
25 change rien.

1 Q. **[12]** Mais comment est-ce que votre rapport aurait
2 pu être le même, Monsieur Victor, en sachant que
3 les règles d'un organisme public ne s'appliquaient
4 pas à la SHDM?

5 R. Moi je ne le sais pas, là.

6 Q. **[13]** Oui mais c'est ça. Vous n'avez pas...

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Maître, votre question est très intéressante.

9 Me NADIA THIBAUT :

10 Oui.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Parce que, dans un sens, elle fait valoir qu'il y a
13 des règles qui s'appliquent à des organisations
14 publiques lorsque des personnes publiques, ou
15 enfin, qui font partie d'un organisme public,
16 transforment ces règles-là pour transformer ça,
17 pour transférer ça dans un organisme privé, ça fait
18 peut-être partie d'un stratagème, justement, pour
19 s'éloigner des règles d'octroi des contrats sur un
20 bien public. Votre question est très intéressante.
21 Vous pouvez certainement poursuivre.

22 Me NADIA THIBAUT :

23 Q. **[14]** Mais en fait, moi, ma préoccupation était à
24 l'effet que vous avez reçu un mandat qui était
25 d'établir une analyse de processus de qualification

1 de soumission d'une entité qui était, en fait,
2 devenue une entité privée. D'ailleurs, madame
3 Toupin, l'enquêtrice Toupin, avait témoigné
4 d'entrée de jeu, lors de son témoignage devant la
5 Commission, que c'était une OSBL, que c'était une
6 entité privée, et elle trouvait ça très important
7 de le mentionner.

8 Donc, à cette vue-là, on comprend qu'il
9 existe des règles autres, dans le cadre d'un appel
10 d'offres pour des compagnies qui sont privées. Mais
11 là on parle vraiment, vous avez vraiment, comme,
12 conclu en rapport avec un organisme public.
13 D'ailleurs, il y a une confusion également, je veux
14 juste souligner une confusion dans votre rapport,
15 que vous utilisez le terme « ville » au lieu de
16 SHDM. Partout dans votre rapport. Donc, pour vous,
17 j'imagine que la SHDM était vraiment un organisme
18 public, dans le cadre de votre analyse. J'ai
19 raison?

20 R. Oui.

21 Q. **[15]** Et, avoir su que c'était une entité privée qui
22 n'était pas soumise à ces règles-là, je propose et
23 j'imagine que votre rapport aurait été différent.

24 Me PAUL CRÉPEAU :

25 À ce moment-ci, Madame la Commissaire, j'aimerais

1 faire une objection, parce que le té... Ces faits-
2 là, d'abord, n'ont pas été mis en preuve, et ça ne
3 fait pas partie du mandat limité qu'avait monsieur
4 Victor de se prononcer sur une situation telle
5 qu'on lui a proposée. Si la situation est
6 différente, on le verra peut-être dans un autre
7 forum qu'ici. Mais il est évident que monsieur
8 Victor ne peut pas se prononcer sur des choses
9 qu'il n'avait pas devant lui. Il s'est prononcé sur
10 les documents et la compréhension qu'on lui a
11 transmise de la situation.

12 Me NADIA THIBAUT :

13 Madame la Commissaire...

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Oui?

16 Me NADIA THIBAUT :

17 Je voudrais juste peut-être ajouter, pour ce
18 commentaire-là, on est... On a fait appel à un
19 témoin expert... un expert, pardon, qui analyse les
20 appels d'offres publics pour venir évaluer un
21 processus d'appel d'offres d'une compagnie qui,
22 dans la foulée du projet Faubourg Contrecoeur, est
23 devenue une entité privée. Toutes les
24 conclusions...

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Et c'est là où est le pro... peut être, peut
3 résider le problème, Maître.

4 Me NADIA THIBAUT :

5 Oui.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Alors c'est pour ça, vous ne pouvez pas lui faire
8 tirer des conclusions sur quelque chose qu'il n'a
9 pas en sa possession, et sur une simple allégation
10 de votre part...

11 Me NADIA THIBAUT :

12 Non...

13 LA PRÉSIDENTE :

14 ... qui n'est pas en preuve.

15 Me NADIA THIBAUT :

16 Exactement. Oui mais je suis en contre-
17 interrogatoire.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Alors, vous ne pouvez pas... Je le sais.

20 Me NADIA THIBAUT :

21 Oui.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Mais vous ne pouvez pas lui demander de se
24 prononcer si son expertise aurait été exactement la
25 même s'il s'était agi d'un organisme entièrement

1 privé, de A à Z.

2 Me NADIA THIBAUT :

3 Bien, je crois...

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Parce que le problème réside peut-être du fait que
6 c'est parti de public pour devenir privé. Et c'est
7 là qu'il y a peut-être aussi un stratagème.

8 Me NADIA THIBAUT :

9 Je comprends. Mais sans vouloir rentrer là-dedans,
10 ma question voulait juste amener monsieur Victor à
11 confirmer que son rapport, du moins il aurait eu
12 une réserve, ou son rapport aurait été probablement
13 différent avec ces vues-là.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Ce que... Est-ce que je comprends bien que votre
16 question, c'est si les stratagèmes qu'il a dénotés
17 dans son rapport étaient provenus uniquement d'une
18 firme privée, tout est privé, tout est dans le
19 domaine de contrats privés. Est-ce que c'est ça
20 votre question?

21 Me NADIA THIBAUT :

22 Q. **[16]** Bien, la question est de savoir, dans le cadre
23 d'un mandat d'évaluation de documents pour une
24 compagnie privée, si vos résultats, vos conclusions
25 auraient été les mêmes. C'est ça la question.

1 R. La question qu'on m'a posée à moi, le mandat qu'on
2 m'a donné n'est pas d'évaluer si l'entreprise
3 privée a agi correctement ou non. On m'a demandé de
4 regarder ces documents-là en regard de ce qui
5 aurait dû se faire par rapport à l'article 573 de
6 la Loi des cités et villes.

7 Q. **[17]** C'est ça. Mais encore...

8 R. Donc, moi, ma question, que ce soit une entreprise
9 privée ou non, ma réponse aurait été la même. Je
10 répons à la question qu'on m'a posée. Je n'ai
11 pas... Je n'ai pas lancé d'autre chose que...

12 Q. **[18]** Parce que vous manquez d'information pour
13 pouvoir peut-être conclure autrement. C'est ça?

14 Me PAUL CRÉPEAU :

15 Ce n'est pas... Vous allez me permettre de
16 m'objecter. Ce n'est pas ce que le témoin dit. Il
17 ne manque pas de... Il dit, « Mon mandat était en
18 relation avec l'article 573 de la Loi des cités et
19 villes qui impose des obligations. » Maintenant, si
20 une compagnie privée est liée par l'article 573,
21 monsieur Victor nous dit qu'il peut s'en tenir à ce
22 scénario-là., lui la question était c'est, est-ce
23 que la société, la SHDM est liée par l'article 573,
24 on lui dit oui. Alors, il prépare une opinion en
25 fonction de cela. Et non pas en fonction du statut

1 privé, mais bien en fonction de la Loi des cités et
2 villes.

3 Me NADIA THIBAUT :

4 O.K. Ça fait que c'est quand même préoccupant,
5 Madame la commissaire.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Maître, ça serait peut-être un sujet que vous aurez
8 à vous préoccuper lors du procès de F. Catania.

9 Me NADIA THIBAUT :

10 Hum, hum.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Mais ici, ce n'est pas l'objet qui est en question.

13 Me NADIA THIBAUT :

14 Q. **[19]** Alors, Monsieur Victor, j'aimerais qu'on
15 puisse discuter un petit peu du volet du comité de
16 sélection. Vous dites que c'est, je n'ai pas, je
17 n'ai pas eu accès aux transcriptions, là, de vos
18 notes, mais de mes notes vous avez témoigné à
19 l'effet que c'est important que le comité de
20 sélection soit impartial, c'est important qu'il
21 soit détaché, si on veut, bon, du projet et tout ça
22 pour être en mesure d'apporter une..., d'être juste
23 et équitable dans le processus de sélection des
24 candidats. C'est ce que j'ai compris?

25 R. Oui, c'est l'objet d'un comité de sélection,

1 effectivement. On essaie de garder une certaine
2 distance par rapport au projet comme tel.

3 Q. **[20]** Et vous avez parlé également de deux personnes
4 qui faisaient partie du comité de sélection dont
5 j'aimerais revenir. La première personne il
6 s'agissait de Marc Deschamps. Alors, vous avez
7 témoigné à l'effet que Marc Deschamps était le
8 comptable de Catania, c'est bien ce que j'ai
9 compris?

10 R. Bien moi je ne le connais pas, mais les notes qu'on
11 m'a données c'est ce que ça indiquait.

12 Q. **[21]** O.K. Puis si je vous informais aujourd'hui que
13 Marc Deschamps n'est pas le comptable de Catania au
14 moment où le processus de sélection avait lieu,
15 pour vous...

16 Me PAUL CRÉPEAU :

17 Là-dessus, je vais me permettre de faire une
18 objection, parce que la réponse du témoin faisait
19 référence aux notes que madame Toupin lui a données
20 et j'ai bien lu au texte les informations qu'on a
21 données, on ne dit pas que monsieur Deschamps est
22 le comptable de Catania, on indique que monsieur
23 Deschamps est comptable agréé pour Raymond Chabot
24 Grant Thornton. Cette firme a eu un mandat dans le
25 cadre de Faubourg Contrecoeur avant et au moment de

1 l'appel d'offres. C'est les données que monsieur
2 Victor avait et c'est ce qu'il sait de monsieur
3 Deschamps. Il y a une autre affirmation.

4 Marc est aussi le représentant
5 officiel du Parti du maître Tremblay,
6 trésorier.

7 C'est toute l'information que monsieur Victor a
8 relativement à monsieur Deschamps.

9 Me NADIA THIBAULT :

10 Q. **[22]** O.K. Donc, vous ne savez pas un mandat en
11 provenance de qui, j'avais cru comprendre que vous
12 aviez parlé de monsieur Catania ou d'une compagnie
13 quelconque du groupe Catania?

14 R. Non, absolument pas, moi je vous dis, moi j'ai reçu
15 une pile de documents, on m'a dit :

16 Regarde ça, puis dis-nous ce que tu en
17 penses par rapport à la Loi des cités
18 et villes.

19 Et les membres du comité de sélection, pour moi il
20 y avait quatre noms qui étaient sur une fiche.

21 Donc, madame Toupin m'a donné un bref résumé de qui
22 étaient ces personnes-là pour m'aider à réfléchir.

23 Ces gens-là c'est des noms pour moi, des noms sur
24 un papier, je n'ai aucune idée c'est qui ces gens-
25 là comme je vous disais.

1 Q. **[23]** O.K. Donc, si je vous disais aussi Mario Paul-
2 Hus, qui avait été identifié dans votre rapport ou
3 lors de votre témoignage comme étant un avocat de
4 chez Fasken Martineau?

5 R. Oui, oui.

6 Q. **[24]** Ça aussi c'est de l'information que vous avez
7 reçue?

8 R. Qui était sur les papiers qu'on a reçus, tout à
9 fait, oui.

10 Q. **[25]** Puis est-ce que vous savez si dans les papiers
11 vous aviez reçus ça disait que c'était maître Paul-
12 Hus qui avait eu des mandats directs avec Catania
13 ou une quelconque firme de Catania ou si c'était la
14 firme de Fasken Martineau?

15 R. Je sais ce qui est écrit là-dedans, c'est tout, je
16 n'ai rien d'autre comme information. Donc...

17 Q. **[26]** Donc, de ce que je comprends, Monsieur Victor,
18 c'est que vous avez reçu un mandat de madame Toupin
19 disant :

20 Je vous donne trois, quatre documents,
21 puis je veux que vous analysiez ça
22 suivant les règles qui s'appliquent à
23 un organisme public.

24 Et vous en tant qu'analyste expert d'appels publics
25 d'offres depuis trente (30) ans, vous n'avez fait

1 aucune vérification pour vous assurer que les
2 données étaient exactes?

3 R. On ne m'a pas demandé de vérifier si les données
4 sont exactes, on m'a demandé qu'est-ce que je pense
5 par rapport à ces documents-là. C'est assez
6 difficile de faire parler des documents. C'est plus
7 facile de faire parler des gens. Donc, on m'a
8 demandé :

9 Fais parler les documents, explique
10 par rapport à ce qui aurait dû se
11 faire, est-ce que c'est correct, est-
12 ce que ce n'est pas correct.

13 Et c'est ce que j'ai répondu. Maintenant je n'ai
14 pas vérifié moi toutes ces choses-là, je n'ai même
15 pas été voir les lieux où les choses se sont
16 faites. Ça n'a pas rapport avec le mandat qui m'est
17 donné.

18 Q. **[27]** Donc, quand vous faites un rapport d'analyse à
19 titre d'expert vous vous concentrez sur les
20 documents qu'on vous fournit?

21 R. Sur ce qu'on me donne. Si on m'avait demandé de
22 vérifier des choses, je les aurais faites, mais on
23 ne m'a pas demandé de faire d'autres vérifications.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Je voulais juste vous mentionner qu'il y a plus que

1 trois, quatre documents, il y en a quatorze.

2 Me NADIA THIBAULT :

3 Q. **[28]** Oui?

4 R. Oui, il y en avait beaucoup.

5 Q. **[29]** Alors je vais terminer mon témoignage, mon
6 contre-interrogatoire maintenant.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Merci, Maître Thibault. Maître Dorval?

9 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me MICHEL DORVAL :

10 Q. **[30]** Alors, j'avais juste un sujet qu'on a entamé.
11 Bonjour, Monsieur, mon nom est Michel Dorval. Je
12 suis le représentant d'Union Montréal. Et je vais
13 juste m'attarder à l'analyse que vous avez faite du
14 comité de sélection où monsieur Marc Deschamps
15 siégeait. Dans votre témoignage, vous aviez des
16 réserves à deux chapitres. Le premier, c'est...
17 Parce qu'on parle toujours d'un certain détachement
18 que les membres du comité doivent avoir. Et il y
19 avait deux caractéristiques dans votre rapport. Le
20 fait que la firme de monsieur Deschamps aurait agi
21 en tant que comptable, ou a un mandat, O.K., par
22 rapport au Faubourg Contrecoeur, la compagnie
23 Catania, monsieur Catania, et, dans un deuxième
24 temps, monsieur Deschamps était agent officiel
25 d'Union Montréal. Ce à quoi vous avez émis

1 l'opinion qu'il y avait peut-être un manque de
2 détachement ou de distance par rapport à la
3 fonction de membre d'un comité de sélection. Est-ce
4 que je me trompe?

5 R. Non, l'apparence est comme vous le dites.

6 Q. **[31]** Très bien. Ce qui faisait une entaille, selon
7 vous, est-ce que c'était le fait que la firme de
8 monsieur Deschamps était impliquée dans la
9 comptabilité du Faubourg Contrecoeur et/ou des
10 entreprises Catania ou de monsieur Catania, ou si
11 c'était parce qu'il était agent officiel, ou la
12 proportion des deux, ça pouvait être quoi?

13 R. Bien, en fait, c'est un peu la difficulté qu'on a
14 avec l'analyse des documents. J'ai demandé à madame
15 Toupin s'ils avaient trouvé le rapport du
16 secrétaire du comité de sélection. Normalement, il
17 devrait y en avoir un. Et dans ce rapport-là, on
18 aurait dû justement expliquer quels sont les
19 membres qui ont été choisis, pourquoi il a été
20 choisi. Et s'il y a un problème d'apparence de
21 conflit d'intérêts ou de manque de distance, le
22 secrétaire aurait dû expliquer pourquoi, comment il
23 a disposé de ça.

24 En l'absence de tout document écrit, tout
25 ce que je peux signaler, c'est qu'il y a une

1 apparence de moins grande neutralité que si ces
2 individus-là n'avaient pas été connectés ni à
3 Faubourg Contrecoeur ni à aucune autre des
4 personnes en jeu.

5 Q. **[32]** Très bien. Si je m'attache uniquement aux
6 critères, en fait aux critères, à la
7 caractéristique dans votre rapport ou, en fait,
8 dans l'opinion que vous avez émise jeudi passé à
9 l'effet que, bon, le lien qui existait entre Union
10 Montréal, où monsieur Deschamps n'agit pas à titre
11 politique, il agit à titre de comptable, c'est
12 l'agent officiel, très bien, donc il n'est pas
13 impliqué politiquement, il est impliqué au niveau
14 de la comptabilité du parti, est-ce que, ne serait-
15 ce que juste ce critère-là, est-ce que vous voyez
16 un problème à ce qu'un comptable, un senior d'un
17 gros bureau de comptables, soit sur un comité de
18 sélection?

19 R. En soi, je n'ai aucun problème avec ça. Je l'ai
20 expliqué déjà. Le problème qu'on a comme comité de
21 sélection dans un organisme public toujours, c'est
22 d'être face au public, face aux médias. Et si un
23 représentant de média me demande à moi, secrétaire
24 de comité, comment j'explique que telle personne
25 qui est engagée par, dans ce cas ici, Union

1 Montréal fait partie du comité de sélection, il
2 faut que je sois capable de l'expliquer clairement.
3 Donc, en soi, ce n'est pas comme un problème, mais
4 il faut être...

5 Q. **[33]** On va faire un pas en arrière.

6 R. ... capable de l'évacuer.

7 Q. **[34]** On va faire un petit pas en arrière. Dans ce
8 type de comité de sélection-là, est-ce que
9 différents professionnels peuvent amener un apport
10 très positif à un comité? Exemple, un notaire, un
11 comptable, un avocat, un ingénieur. Est-ce que
12 c'est le type de formation de comité qu'on pourrait
13 dire que c'est, disons, une bonne chose d'avoir des
14 professionnels comme ça dans un comité de
15 sélection?

16 R. Oui, oui, tout à fait. On cherche une expertise.
17 Donc, on cherche de l'expérience, on cherche des
18 connaissances.

19 Q. **[35]** Donc, le fait qu'il y avait un comptable sur
20 ce comité-là, c'est quelque chose de très positif?

21 R. Oui, effectivement, c'est très positif étant donné
22 l'ampleur des sommes qui sont en jeu, étant donné
23 l'importance de ce projet-là, oui, c'est
24 certainement intéressant. Étant donné aussi toutes
25 sortes d'aspects financiers. Donc, c'est

1 intéressant d'avoir un professionnel d'expérience.

2 Q. **[36]** Si on ne s'arrêtait qu'aux critères du fait
3 qu'on a un excellent comptable, qui jouit d'une
4 excellente réputation, qui est sur ce comité-là, on
5 n'a pas de problème, si c'est juste ça? Comme vous
6 l'avez dit, c'est un apport à un comité?

7 R. Oui, oui, en soi, c'est un apport, oui, tout à
8 fait.

9 Q. **[37]** Et si on disait que ce comptable-là est un
10 agent officiel d'un parti politique municipal, qui
11 n'est pas engagé dans Faubourg Contrecoeur, est-ce
12 que, ça, ça peut créer un problème? D'après vous,
13 est-ce que c'est une entaille au souci de
14 transparence dont vous faisait part?

15 R. C'est surtout ça. Je reviens là-dessus. En soi, ce
16 n'est peut-être pas un problème. Mais si un média
17 m'appelle pour me demander : Comment expliquez-vous
18 qu'un comptable représentant un parti politique
19 siège sur un comité de sélection? Bien, il va
20 falloir que je l'explique.

21 Q. **[38]** Mais est-ce que vous y voyez une faute?

22 R. Personnellement, il n'y a jamais de faute à nulle
23 part. Les choses se font comme elles doivent se
24 faire. Donc, si vous me dites, ce comptable-là, il
25 n'y a aucune problème de conflit d'intérêts, je

1 veux bien le croire.

2 Q. **[39]** Très bien.

3 R. Mais il faut que j'aie cette information-là à
4 quelque part. Là, je ne l'ai pas. Donc je ne sais
5 pas.

6 Q. **[40]** Donc, essentiellement, on ne peut pas présumer
7 que, parce que monsieur Deschamps était l'agent
8 officiel d'Union Montréal, qu'il y avait
9 nécessairement un conflit d'intérêts? Vous faites
10 juste vous poser la question. C'est ce que je
11 comprends?

12 R. Oui, tout à fait, oui.

13 Q. **[41]** Très bien.

14 R. Effectivement, dans un comité de sélection, s'il y
15 a quelque chose qu'on ne doit pas faire, c'est
16 justement présumer.

17 Q. **[42]** Très bien. Le deuxième volet de votre analyse
18 de la position de monsieur Deschamps sur le comité
19 de sélection était le fait que, dans les documents
20 qui vous ont été remis par la Sûreté du Québec ou
21 de l'escouade Marteau, ou Faufil, on y mentionnait
22 que, à l'époque de la formation du comité de
23 sélection et à l'époque où le comité de sélection
24 va siéger, monsieur Deschamps était là, était le
25 comptable de Catania. Et votre opinion, si je me

1 rappelle bien, jeudi passé, c'est que ça, ça
2 plaçait monsieur Deschamps dans une position
3 difficile?

4 R. Oui.

5 Q. **[43]** Très bien. Est-ce que ce critère-là en soit
6 devait le disqualifier d'être sur le comité?

7 R. Comme je vous disais, ce n'est pas le fait qu'il
8 soit... qu'il ait les qualités qu'il a qui fait
9 qu'on peut le disqualifier en soi. Il faut être
10 capable d'expliquer pourquoi qu'il siège sur ce
11 comité-là en particulier, et il faut être capable
12 de le faire d'une manière qui soit transparente et
13 convenable, entre guillemets, pour l'opinion
14 publique. Parce que c'est rien que de ça dont on
15 parle quand on est sur un comité de sélection,
16 c'est juste l'opinion publique.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Q. **[44]** Donc la transparence et l'apparence?

19 R. L'apparence et peut-être plus importante même
20 que...

21 Q. **[45]** Que le fait?

22 R. Que le fait qu'il existe, là, oui.

23 Me MICHEL DORVAL :

24 Q. **[46]** Et par rapport, madame la présidente mentionne
25 effectivement la transparence. Vous, vous semblez

1 vous soucier beaucoup de l'aspect public, de
2 l'opinion publique, parce que votre analyse est
3 faite en fonction d'une société publique. Très
4 bien. On comprend que ce n'est peut-être pas le
5 cas, c'est peut-être une société privée, mais ça
6 vous n'avez pas fait cette analyse-là? Très bien.
7 Maintenant...

8 R. On ne m'a pas demandé non plus, là.

9 Q. **[47]** Tout à fait, tout à fait. Si je vous disais
10 que, dans votre analyse de l'opportunité d'avoir
11 monsieur Deschamps sur ce comité-là, ce qui... ce
12 avec quoi vous avez maille à partir un peu plus,
13 c'est beaucoup plus le fait qu'il aurait été, à
14 l'époque de sa sélection et à l'époque où il
15 siégeait, le comptable de Catania ou les
16 corporations versus qu'il ne soit simplement qu'un
17 agent officiel d'un parti politique?

18 Me PAUL CRÉPEAU :

19 Sur cette question-là je refais la même
20 affirmation, les données qu'on a données à monsieur
21 Victor, et je les ai lues la semaine passée,
22 c'était celles-ci, et il n'en sait pas plus. Marc
23 Deschamps est comptable agréé pour la firme Raymond
24 Chabot Grant Thornton. Cette firme a reçu un
25 mandat... a eu un mandat dans le cadre du projet

1 Faubourg Contrecoeur avant et au moment de l'appel
2 d'offres. Marc Deschamps est aussi le représentant
3 officiel du parti du maire Tremblay. Alors, on ne
4 dit jamais à monsieur Victor qu'il est le comptable
5 de l'entreprise ou de monsieur Catania
6 personnellement, mais bien qu'il a eu... que la
7 firme a eu un mandat dans le cadre du projet
8 Faubourg.

9 Me MICHEL DORVAL :

10 Si je peux me permettre de répondre, Madame la
11 Présidente, vous savez, la beauté d'un témoin
12 expert, c'est qu'il fonctionne avec des prémisses
13 et qu'on peut lui poser des hypothèses où on change
14 les prémisses. C'est la seule façon qu'on peut
15 interroger un expert, c'est soit que son expertise
16 est faussée, ce qui n'est absolument pas le cas, ou
17 que les prémisses ne sont pas bonnes. Alors, dans
18 l'état du droit en ce moment, lorsqu'un expert
19 témoigne, si les prémisses changent on est en droit
20 de poser la question hypothétique, puis ça sert à
21 ça un témoin expert. Est-ce que ça aurait changé
22 votre vision des choses, que ce soit un
23 pathologiste ou un expert comptable, si les
24 prémisses changent? Je comprends que monsieur a
25 fait son analyse en fonction des prémisses qu'il

1 avait. J'en conviens avec mon collègue. Par contre,
2 si on change une prémisse, on est en droit de
3 savoir, est-ce que ça aurait changé votre analyse?

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Je comprends, Maître. Je comprends très bien votre
6 préoccupation, sauf qu'ici, dans notre enquête à
7 nous, nous sommes là pour étudier les stratagèmes
8 qui ont eu lieu. Alors, la même chose pour tantôt,
9 si les mêmes événements se passent uniquement dans
10 le privé et que les gens se font des cachettes en
11 privé, ça ne nous concerne pas tant et aussi
12 longtemps que des deniers publics ne sont pas
13 impliqués. Alors, vous pouvez bien changer la
14 donne, dans la mesure où vous apporteriez un apport
15 sur ce qui devrait être fait. Mais là, on n'est pas
16 dans le procès de personne.

17 Me MICHEL DORVAL :

18 Tout à fait. Vous savez, Madame la Présidente,
19 sûrement sans vouloir le faire, mais le résultat
20 est le même, monsieur Deschamps qui se fait
21 interpeller par le témoignage, essentiellement les
22 gens pourraient conclure, et vous pourriez conclure
23 qu'il a manqué d'éthique et de jugement. On est
24 d'accord? Très bien. Et ce, avec la prémisse que,
25 au moment où il a été sélectionné, et au moment où

1 il a siégé sur ce comité-là, qu'il était le
2 comptable de monsieur Catania... en fait, pas lui,
3 mais que sa firme, on se comprend? On va revenir,
4 la firme était comptable de Catania ou de ses
5 entreprises. Parfait.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 C'est-à-dire qu'ils ont eu... (inaudible - micro
8 fermé)

9 Me MICHEL DORVAL :

10 Qu'il en aient eu un ou dix (10), je veux dire...

11 LA PRÉSIDENTE :

12 C'est la seule chose que j'ai.

13 Me MICHEL DORVAL :

14 Je comprends. Mais vous pourriez en venir à cette
15 conclusion-là. Mon rôle à moi, qui représente Union
16 Montréal, et donc aussi monsieur Deschamps qui
17 était agent officiel d'Union Montréal, c'est
18 d'essayer de vous démontrer que si la prémisse
19 change, que monsieur n'aurait pas la même position
20 par rapport au fait que monsieur Deschamps ait
21 siégé sur ce comité-là. Et la prémisse qui change,
22 et je vais lui suggérer, si vous me laissez faire
23 je vais le faire, c'est que, essentiellement, si la
24 firme de monsieur Deschamps, au moment de la
25 sélection du comité et au moment où le comité

1 siégeait, n'était pas impliqué au niveau comptable
2 d'aucune façon, n'avait pas de mandat avec soit que
3 ce soit le Faubourg Contrecoeur, monsieur Catania
4 ou les entreprises de monsieur Catania. Est-ce que
5 ça, le témoin expert peut nous dire si, bien s'il
6 n'y a pas ça dans le décor, monsieur Deschamps, la
7 seule chose qu'on peut s'interroger, c'est est-ce
8 que le fait qu'il soit agent officiel d'Union
9 Montréal, on pouvait se poser des questions, et
10 est-ce qu'il y avait une apparence de conflit?
11 Alors, moi je pense que la Commission peut conclure
12 que non, il n'y en avait pas, s'il y a juste le
13 fait que monsieur Deschamps, qui est un senior dans
14 un gros bureau de comptables, ait siégé sur le
15 comité alors qu'il était agent officiel d'Union
16 Montréal, qui n'a rien à voir avec le projet
17 Faubourg.

18 La chose serait très différente si vous en
19 arriviez à la conclusion que, écoutez, là, monsieur
20 Deschamps, sa firme était comptable de Catania, et
21 avait un mon... en fait, avait un mandat avec
22 Faubourg Contrecoeur, vous seriez en droit de dire,
23 « Écoutez, non. Il n'y a pas apparence, là. » Et je
24 serais...

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Il est agent officiel d'Union Montréal.

3 Me MICHEL DORVAL :

4 Je comprends, là. Mais agent officiel d'Union
5 Montréal, ça ne semble pas être ça qui est le gros
6 problème de l'expert. Il ne semble pas y avoir une
7 évidence que le fait d'être agent officiel d'Union
8 Montréal ne serait pas... nous disqualifierait
9 d'être sur un comité de sélection.

10 Par contre, entre vous et moi, si la firme
11 de monsieur Deschamps avait un mandat au niveau du
12 Faubourg Contrecoeur, ou de monsieur Catania ou ses
13 entreprises, force est d'admettre que ça serait
14 vraiment quelque chose où on n'aurait pas une
15 apparence d'impartialité, puis il n'y aurait pas la
16 transparence qu'on veut.

17 Alors, mon but à moi, c'est d'éclairer la
18 Commission sur le fait que, est-ce que l'expert,
19 s'il n'y avait que le fait que monsieur était agent
20 officiel, ça aurait été une problématique. Il
21 semble dire que non, sauf qu'il fallait peut-être
22 se poser la question.

23 Mais là où je veux en venir, c'est est-ce
24 que, si la firme de monsieur Deschamps n'était
25 aucunement impliquée avec soit Faubourg

1 Contrecoeur, monsieur Catania ou ses entreprises à
2 l'époque de la formation du comité, et à l'époque
3 où le comité a siégé, est-ce qu'à partir de ce
4 moment-là, d'avoir un comptable sur ce comité-là,
5 qui n'a pas cet aspect-là dans l'analyse, est-ce
6 que ça c'est souhaitable.

7 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

8 Votre question est hypothétique. Est-ce que vous
9 savez si la firme avait eu des mandats?

10 Me MICHEL DORVAL :

11 Oui, je le sais. Elle n'avait pas de mandats.

12 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

13 Mais pourtant, le témoin expert n'avait pas cette
14 information-là, avait l'information contraire.

15 Me MICHEL DORVAL :

16 D'où l'importance. On a un expert, là, puis il dit,
17 « Moi on m'a dit qu'il était comptable. Ça fait que
18 je trouve qu'il y a un manque de transparence, puis
19 il y a un conflit d'intérêts. »

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Alors ce que vous dites, Maître Dorval, c'est que
22 monsieur Deschamps n'avait aucun contrat...

23 Me MICHEL DORVAL :

24 Ni lui ni sa firme.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 ... avec l'entreprise F. Catania au moment où il
3 siégeait...

4 Me MICHEL DORVAL :

5 Tout à fait.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 ... sur le comité de sélection.

8 Me MICHEL DORVAL :

9 Tout à fait. Et on sait que la Commission...

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Alors, nous allons...

12 Me MICHEL DORVAL :

13 On sait que la Commission veut faire entendre
14 éventuellement peut-être monsieur Deschamps. On l'a
15 demandé, nous, lorsqu'on a fait entendre monsieur
16 Dumont. Alors, si jamais la Commission entend
17 monsieur Deschamps, il viendra le prouver,
18 qu'effectivement, ni sa firme ni lui-même,
19 n'avaient un mandat, que ce soit de Faubourg
20 Contrecoeur, ou que ce soit de monsieur Catania ou
21 de ses entreprises, à l'époque où il était, où il a
22 été sélectionné, et au moment où il a siégé sur ce
23 comité-là. Et je pense que ça, ça enlève énormément
24 de...

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Bien, ça enlève un élément.

3 Me MICHEL DORVAL :

4 Oui. Mais le plus important.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Si ce que vous dites est exact, ça enlève un
7 élément.

8 Me MICHEL DORVAL :

9 Mais, avoueriez... Force est d'admettre que c'est
10 l'élément déterminant.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Bien, je ne suis pas certaine de ça, Maître. Je ne
13 suis pas certaine de ça.

14 Me MICHEL DORVAL :

15 C'est pour ça que je pose des questions au témoin.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Oui. Non, je ne suis pas certaine que ce soit, même
18 si vous avez raison, je ne suis pas certaine que ce
19 soit seulement ça ou que ce soit un élément
20 tellement fort que ça fasse en soi que la présence
21 de monsieur Deschamps pouvait être là. Je ne suis
22 pas certaine de ça. Il y a peut-être d'autres
23 éléments autour.

24 Me MICHEL DORVAL :

25 Mais, pour l'instant, c'est le seul élément qu'on

1 a. Alors on a deux éléments. On a le fait qu'il
2 soit agent officiel d'Union Montréal, et on a le
3 fait que, selon les données qu'on a données à
4 l'expert, que monsieur était le comptable, ou sa
5 firme était comptable dans cette organisation-là.
6 Soit le Faubourg, ou monsieur Catania ou ses
7 compagnies. Alors c'est deux éléments.

8 Moi, la question que je veux, ou à laquelle
9 je veux en venir, c'est si on enlève l'élément
10 qu'il était... sa firme était comptable, est-ce que
11 le simple fait qu'il ait été agent officiel d'Union
12 Montréal aurait pu être une problématique?

13 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

14 Est-ce que vous vous rappelez du témoignage de la
15 policière Toupin?

16 Me MICHEL DORVAL :

17 Tout à fait.

18 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

19 Qui disait qu'elle avait eu confirmation de
20 l'implication de la firme par monsieur Deschamps
21 lui-même.

22 Me MICHEL DORVAL :

23 Tout à fait.

24 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

25 Et là, vous, vous dites aujourd'hui qu'il n'y en a

1 pas eu d'implication.

2 Me MICHEL DORVAL :

3 Non.

4 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

5 Et pourtant, c'est monsieur Deschamps qui aurait
6 donné cette information-là aux policiers lui-même,
7 selon le témoignage de madame Toupin.

8 Me MICHEL DORVAL :

9 Selon le témoignage de madame Toupin, c'est ça.

10 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

11 Q. **[48]** Bon, là, dans le fond, moi, ce que je peux
12 comprendre de tout ça, c'est que s'il n'y avait pas
13 eu aucune mention de quelconque implication de la
14 firme ou de monsieur Deschamps dans Faubourg
15 Contrecoeur, vous n'en auriez pas fait allusion
16 dans votre rapport, tout simplement.

17 R. Non, tout à fait.

18 Q. **[49]** C'est ça. C'est ça.

19 R. En fait, même, mon allusion, dans le fond, il faut
20 la ramener à ce qu'elle est, hein? Moi, on me
21 demande, on me dit voici les qualités de ces gens,
22 et ma réponse, c'est le secrétaire de comité aurait
23 dû noter qu'il y avait deux problématiques,
24 effectivement. L'implication avec un fournisseur,
25 et aussi l'implication auprès d'un parti politique,

1 qui est, ou qui n'est pas le seul, là, il y en a
2 d'autres partis politiques. Donc, pourquoi ce parti
3 politique là peut être représenté sur ce comité de
4 sélection là, c'est certainement une question qu'un
5 secrétaire de comité poserait et obtiendrait une
6 réponse. Il obtiendrait une réponse de quelqu'un,
7 tu sais, d'important, là, pour que ce soit, qu'on
8 puisse l'évacuer.

9 Parce qu'autrement, qu'est-ce qu'on répond
10 à TVA ou à Radio-Canada qui nous pose la question,
11 comment ça se fait que le comptable d'Union
12 Montréal ou le représentant officiel d'Union
13 Montréal siège sur ce comité de sélection-là. Bien
14 moi si je n'ai pas de réponse, je ne suis pas
15 capable de répondre. Donc, on doit être en mesure
16 de répondre, mais en soi, ce n'est pas un problème
17 si on a une réponse.

18 Q. **[50]** Donc, vous prenez pour acquis, Monsieur Victor
19 que monsieur Deschamps siégeait sur le comité à
20 titre de représentant d'Union Montréal ou à titre
21 de comptable?

22 R. Je n'en ai aucune idée. Comme je vous dis je n'ai
23 pas de rapport de comité, donc, je n'ai aucune idée
24 à quel titre il siégeait. J'imagine qu'il siégeait
25 à titre de comptable. On l'a déjà dit, comptable

1 c'est souhaitable sur un comité de cette nature-là.
2 Donc, j'imagine que c'est à ce titre-là, mais ce
3 n'est pas un comptable, je dirais ordinaire, c'est
4 un comptable qui a certaines... certaines qualités
5 qui lui sont attachées et il faut qu'on en dispose.
6 C'est une question de transparence.

7 Q. **[51]** Tout à fait. Alors, Monsieur Lachance, vous
8 avez bien résumé la question, j'ai eu la réponse
9 que j'espérais et je pense que ça, on va laisser ce
10 sujet-là clos. Mais je réitère que si jamais on
11 fait entendre monsieur Deschamps, il y aura une
12 preuve positive, indiscutable et incontestable à
13 l'effet que la firme n'avait pas de contrat à ce
14 moment-là. Merci beaucoup.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Nous en prenons bonne note. Merci, Maître Dorval.

17 M. RENAUD LACHANCE, Commissaire :

18 Q. **[52]** Si vous me le permettez, à votre expérience,
19 est-ce qu'il est déjà arrivé qu'un membre de comité
20 de sélection quitte le comité avant la fin d'une
21 analyse, là, donc, avant que le comité ait rendu
22 son jugement?

23 R. Normalement, non, on ne peut pas. La seule raison
24 qui fait qu'un individu quitte un comité de
25 sélection, c'est qu'il se découvre un conflit

1 d'intérêts. Donc, à l'analyse des soumissions
2 reçues, il se rend compte qu'il y a quelque chose
3 justement en apparence qui peut poser problème. Et
4 à ce moment-là, on va reconvoquer la personne qui a
5 formé le comité de sélection, donc, l'autorité qui
6 a formé le comité de sélection pour qu'elle forme
7 un nouveau comité de sélection.

8 Q. **[53]** Mais il n'y a pas d'obligation, dans le sens
9 que quelqu'un qui accepte d'être membre d'un comité
10 de sélection, une fois qu'il a été nommé membre il
11 pourrait, il n'a pas d'obligation légale d'y rester
12 obligatoirement, là, il peut se retirer pour
13 différentes raisons, peut-être celle de conflit
14 d'intérêts, mais même pour des raisons
15 personnelles, il a le pouvoir de se retirer?

16 R. Effectivement, ce n'est pas, ce n'est pas une
17 obligation légale comme vous dites.

18 Q. **[54]** C'est ça, c'est ça.

19 R. C'est un engagement que la personne prend pour
20 participer à un comité et donner son opinion et la
21 justifier avec les documents qu'elle a reçus.

22 Q. **[55]** Si je suis nommé membre d'un comité de
23 sélection et que j'ai une certaine expérience puis
24 un certain jugement, que j'arrive et qu'on
25 m'apprend, voici les critères que je vais utiliser

1 pour rendre, pour qualifier ou non une firme, si je
2 suis, je me sens mal à l'aise avec les critères
3 parce que je trouve qu'ils ne permettent pas
4 beaucoup de discrimination, comme vous avez soulevé
5 la semaine dernière, je peux dire que pour des
6 raisons professionnelles je décide de me retirer de
7 membre du comité de sélection parce que j'estime
8 que ça ne permet pas la discrimination entre les
9 candidatures. Est-ce que ça je peux le faire?

10 R. Oui.

11 Q. **[56]** Légalement je peux le faire très bien?

12 R. Oui, oui, tout à fait. C'est une raison.

13 Q. **[57]** Donc, tous ces membres-là qui étaient sur le
14 comité, s'ils avaient fait un peu la même analyse
15 que vous pouvaient peut-être conclure à la
16 faiblesse des critères permettant la discrimination
17 entre les candidatures et se retirer sans aucun
18 problème pour dire : « Moi je ne veux pas, je ne
19 veux pas participer à ça », là?

20 R. Effectivement, ils auraient pu se retirer.

21 Q. **[58]** Ils pouvaient le faire?

22 R. Il n'y avait pas, il n'y avait pas de conséquence à
23 ça, là, en soi. Ce n'est pas une obligation légale.
24 On n'est pas assigné à un comité de sélection. Ce
25 n'est pas comme un jury.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Alors, oui?

3 Me PAUL CRÉPEAU :

4 Mon collègue, Maître Rochefort, m'a suggéré une
5 question ou bien il la pose ou bien je peux aller
6 le faire.

7 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DANIEL ROCHEFORT :

8 Q. **[59]** Je veux simplement une précision. Est-ce que
9 dans l'expérience que vous avez, est-ce que c'est
10 courant, normal et est-ce que vous voyez des
11 inconvénients à ce que le donneur d'ouvrage ou un
12 représentant du donneur d'ouvrage soit présent sur
13 le comité de sélection, dans la mesure où lui
14 travaille sur le projet depuis un certain temps, et
15 caetera, pourrait influencer? Est-ce que ça vous
16 paraît problématique ou pas du tout?

17 R. Le donneur d'ouvrage c'est un peu large, là.

18 Q. **[60]** Bien si, par exemple, c'est la Ville de
19 Montréal qu'un représentant de la Ville impliqué
20 dans la préparation de la soumission, qu'il siège
21 sur le comité de sélection ou si c'est un
22 organisme, comme l'organisme dont il est question
23 ici, pas que le président de l'organisme, mais un
24 de ses adjoints ou quelqu'un de l'organisme, mais
25 avec un certain pouvoir dans l'organisme, le fait

1 qu'il siège sur le comité de sélection, est-ce que
2 ça vous paraît problématique ou c'est courant?

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Écoutez, je ne pense pas que vous ayez l'octroi
5 pour poser cette question-là. Mais comme elle est
6 intéressante, je vais vous la laisser poser.

7 Me DANIEL ROCHEFORT :

8 Merci.

9 R. En fait, le donneur d'ouvrage, l'autorité, la
10 Ville, certainement doit avoir des représentants.
11 La question, c'est la même question dans le fond
12 que votre collègue tantôt posait : Est-ce que les
13 qualités que l'on associe à ce représentant-là
14 posent un problème de transparence ou d'apparence
15 de transparence? Donc, s'il s'agit d'une personne
16 qui est fortement impliquée sur le développement du
17 projet, bien oui, il y a un problème d'apparence de
18 transparence. Si c'est quelqu'un qui a de
19 l'expertise, mais ce n'est pas son projet ou ce
20 n'est pas son organisation, il y a beaucoup moins
21 de problème de transparence.

22 Donc, en soi, oui, il faut que la Ville
23 soit représentée, ou l'autorité, hein, le donneur
24 d'ouvrage comme tel, mais il s'agit de savoir quel
25 est ce représentant-là et à quel titre il va

1 siéger. Donc, s'il y a encore une fois dans un
2 rapport de secrétaire, on va parler de ça, donc si
3 on nous dit, cette personne-là, il faut qu'elle
4 soit là, même si elle a été fortement impliquée,
5 bien, parce que... et qu'on a des explications qui
6 se tiennent, qu'on peut dévoiler publiquement,
7 bien, il n'y en a pas de problème. Si on n'est pas
8 capable de faire ça, bien, là, on a un problème.

9 Q. **[61]** Et en général, dans votre expérience au
10 gouvernement, est-ce qu'il y avait, sur les comités
11 de sélection, un représentant du gouvernement
12 systématiquement sur tous les comités de sélection,
13 à l'occasion ou...

14 R. Non, non, il y a toujours un représentant du
15 donneur d'ouvrage, oui, tout à fait.

16 Q. **[62]** Merci.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Cela clôt le témoignage de monsieur Victor. Alors,
19 je vous avais promis onze heures (11 h). Il est dix
20 heures moins quart (9 h 45). Merci beaucoup,
21 Monsieur Victor.

22 R. Merci, Madame.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Bon voyage et bonnes vacances.

25 R. Merci.

1 Me PAUL CRÉPEAU :

2 Alors, j'imagine qu'on pourra appeler le prochain
3 témoin. C'est mon collègue, maître Lussiaà-Berdou,
4 qui prendra la relève. Et je pense que le... Et il
5 y a une requête du Directeur des poursuites pénales
6 et criminelles qui a été transmise demandant une
7 non-publication. Et il y a des discussions qui ont
8 eu lieu avec mes collègues des médias. Non. On n'a
9 pas eu le temps. La requête a été transmise ce
10 matin. Ces problèmes-là devraient se régler
11 aujourd'hui même.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Est-ce que vous avez besoin d'une suspension pour
14 parler avec...

15 Me CATHERINE DUMAIS :

16 En effet, je pense que ce serait plus efficient,
17 parce qu'on m'a permis de transmettre la requête
18 qu'à neuf heures sept (9 h 07) ce matin. Donc, je
19 n'ai pas eu l'occasion de m'entretenir avec mes
20 collègues.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Alors je vais suspendre jusqu'à dix heures (10 h).
23 Est-ce que ça vous va?

24 Me CATHERINE DUMAIS :

25 Merci. Oui.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Si vous avez besoin de plus de temps, vous nous le
3 laisserez savoir.

4 Me CATHERINE DUMAIS :

5 Parfait. Merci.

6 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

7

8 (VOIR CAHIER PUBLIC POUR LE DÉBUT DU TÉMOIGNAGE DE
9 M. JOSEPH FARINACCI)

10

11 LA GREFFIÈRE :

12 Q. **[63]** Monsieur Joseph Farinacci, vous êtes sous le
13 même serment.

14 R. Merci.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 O.K. Alors, je comprends que, pour l'instant, comme
17 Maître St-Jean, vous n'avez pas de contre-
18 interrogatoire, c'est exact, Maître St-Jean?

19 Me MARTIN ST-JEAN :

20 Oui.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 O.K. Alors, je comprends que nous sommes donc
23 maintenant en non-pub, en non-publication, c'est
24 ça?

25

1 Me MARTIN ST-JEAN :

2 C'est exact.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Parfait.

5 INTERROGÉ PAR Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

6 Q. **[64]** Rebonjour, Monsieur Farinacci.

7 R. Bonjour.

8 Q. **[65]** On va donc continuer votre interrogatoire et
9 on va parler maintenant du deuxième projet auquel
10 vous avez fait référence plus tôt comme étant
11 disons à la base de votre décision de démissionner
12 de la Ville de Montréal.

13 R. C'est ça.

14 Q. **[66]** Vous avez décrit, pardon, ce projet-là comme
15 étant un grand terrain situé à l'est de la Ville de
16 Montréal. C'est exact de dire qu'on fait référence
17 là au Faubourg Contrecoeur?

18 R. Définitivement, oui.

19 Q. **[67]** D'accord. Le premier contact que vous ou votre
20 service a eu avec ce projet-là, vous
21 personnellement en fait, à votre arrivée à la Ville
22 de Montréal, ça date de quand?

23 R. C'était à l'automne deux mille six (2006), vers le
24 mois d'octobre pour la première fois.

25 Q. **[68]** D'accord. Et ce projet-là commence à ce

1 moment-là?

2 R. Non, c'est un projet qui, ce que j'ai compris,
3 avait été donné à la SHDM à gérer, c'est-à-dire que
4 je crois qu'ils travaillaient là-dessus depuis au
5 moins un an ou deux là, donc c'était quand même
6 depuis un certain temps.

7 Q. **[69]** D'accord. Et la SHDM, juste parce que... pour
8 clarifier, je pense qu'on le sait, c'est déjà au
9 dossier là, mais ça veut dire quoi?

10 R. La Société d'habitation et développement de
11 Montréal.

12 Q. **[70]** D'accord. Et la SHDM a le mandat de s'occuper
13 de ce projet-là?

14 R. De voir au développement du site du Faubourg
15 Contrecoeur. Ils ont obtenu le mandat du comité
16 exécutif, je pense, l'année précédente.

17 Q. **[71]** D'accord. Et est-ce que vous savez exactement
18 comment ça s'est passé cette décision-là, de faire
19 gérer ce projet-là par la SHDM?

20 R. Je n'ai peut-être pas cette information-là, mais je
21 comprends que l'idée derrière ça était que la haute
22 direction voulait de plus en plus donner des
23 projets de cette envergure-là à la SHDM pour lui
24 donner des projets à compléter étant donné qu'elle
25 avait été fusionnée avec la SDM qui eux faisaient

1 ce genre de projets-là auparavant. Et maintenant,
2 après la fusion, bien, on cherchait quand même à
3 s'assurer qu'il y avait assez de projets à la SHDM
4 pour pouvoir justifier aussi cette organisation-là.
5 Donc, on voulait rouler certains actifs de la Ville
6 à la SHDM pour qu'ils s'en occupent.

7 Q. **[72]** La SHDM traditionnellement, avant cette
8 fusion-là, elle s'occupait de quoi?

9 R. Sans la SDM, la SHDM était responsable des
10 logements à loyer modique, des HLM, ce genre de
11 chose-là là, mais après la fusion avec la SDM, on
12 comprend qu'ils ont aussi eu le mandat de faire du
13 développement à Montréal, un peu comme la SDM le
14 faisait avant.

15 Q. **[73]** D'accord. Donc, la SHDM doit s'occuper du
16 développement, mais le terrain fait partie à ce
17 moment-là des actifs de la Ville?

18 R. Absolument, oui. Ça fait partie de... c'est dans
19 mon inventaire à moi d'actifs à trouver des
20 stratégies par la suite, c'était un de mes projets.

21 Q. **[74]** D'accord. Donc, pour vendre le terrain?

22 R. Pas nécessairement, on aurait pu le développer,
23 mais on n'était pas rendu à se faire une stratégie,
24 mais on a compris que le terrain était déjà en
25 chemin pour être développé par la SHDM. Et donc, on

1 nous a quand même demandé de participer au projet
2 pour le volet où nous avons l'expertise, par
3 exemple, l'évaluation marchande du terrain, le
4 passif potentiel du terrain, s'il y avait lieu, et
5 aussi de faire toute la documentation légale pour
6 faire la transaction entre la Ville et la SHDM et,
7 par la suite, la SHDM allait le vendre au gagnant
8 de l'appel de propositions.

9 Q. **[75]** Est-ce que votre division est aussi impliquée
10 dans la préparation des documents pour la deuxième
11 phase de la transaction, soit de la vente entre la
12 SHDM et... entre la SHDM, pardon, et l'éventuel
13 gagnant de la proposition?

14 R. Non.

15 Q. **[76]** O.K. Est-ce que vous êtes d'accord, vous, avec
16 cette idée-là que la SHDM gère ce projet-là en
17 particulier?

18 R. Non, je n'étais pas d'accord pour la raison fort
19 simple que notre groupe, la DSTI, la façon qu'on
20 l'avait monté avec... après la réingénierie, c'est
21 ce genre de projet-là justement qu'on pourrait
22 justement proposer là lorsqu'on regarde notre
23 inventaire. On aurait pu choisir de faire ce genre
24 de développement-là, mais on l'aurait fait nous-
25 mêmes. C'était en partie dans mon champ d'expertise

1 à moi, ayant travaillé dans... dans ce milieu-là
2 dans mes postes antérieurs, donc j'amenais aussi
3 cette compétence-là. Et aussi, j'avais organisé le
4 groupe pour être capable de faire ce genre de
5 projet-là. Alors, je n'étais pas tout à fait
6 d'accord avec... avec cette façon de faire.

7 Q. **[77]** Est-ce que vous pensez que la SHDM, elle, est
8 outillée pour faire ça?

9 R. Bien, à la lumière de ce que je connaissais de la
10 SHDM qui était dans le milieu de... de faire Accès
11 au condo puis des... des logements à loyer modique
12 et des condos abordables, je ne voyais pas leur
13 expertise nécessairement à ce moment-là. Je
14 trouvais qu'on avait l'expertise pour le faire.

15 Q. **[78]** O.K. Qui s'occupe de la SHDM à cette époque-
16 là?

17 R. Le directeur général de la SHDM était Martial
18 Fillion.

19 Q. **[79]** D'accord. Et est-ce qu'il y a quelqu'un chez
20 vous, disons je vais dire ça au niveau de la Ville,
21 qui s'occupe aussi des logements sociaux?

22 R. Oui. Il y avait un groupe, dans notre direction
23 générale à nous, qui était responsable de
24 travailler sur du logement social et abordable, là.
25 À l'intérieur même, sous l'égide de Marc Tremblay.

1 Q. **[80]** D'accord. Un peu plus tôt vous avez mentionné
2 que vous deviez vous occuper, normalement,
3 d'établir le passif du terrain. Il est composé de
4 quoi, normalement, ce passif-là?

5 R. Le passif du terrain peut être plusieurs choses. Le
6 premier, évidemment, c'est l'état environnemental
7 du terrain. Aussi, les titres pourraient être non
8 sécurés, et donc il faudrait revoir les titres,
9 mais généralement, tout ce qui peut faire baisser
10 la valeur des terrains, on s'attardait à s'assurer
11 de le minimiser, et de maximiser le prix. Donc,
12 d'optimiser la valeur à la Ville, là. Le prix du
13 terrain moins le passif du terrain.

14 Q. **[81]** O.K. Et un peu plus tôt, dans votre
15 témoignage, lors de la partie sur le projet Marc-
16 Aurèle Fortin, vous avez expliqué que vous aviez
17 des réunions bimensuelles, ou à peu près, là - vous
18 me corrigerez si je me trompe - avec ce que vous
19 appelez le comité stratégique.

20 R. Oui.

21 Q. **[82]** Est-ce que, en ce qui concerne le Faubourg
22 Contrecoeur, et par exemple votre objection de
23 principe à ce que la SHDM, si on peut dire,
24 s'occupe de ce développement-là, ou en tout cas, à
25 tout le moins votre irritation, est-ce que vous en

1 faites part au comité stratégique, de ça?

2 R. J'en ai fait part, bien, probablement à chaque
3 réunion que j'ai eue, parce que le projet était
4 quand même sur nos livres, et j'ai souvent contesté
5 le fait que ça soit la SHDM qui ait le mandat de
6 développer ce terrain-là. Mais je comprends,
7 probablement que la décision de le donner à la SHDM
8 était peut-être antérieure à la mise en place de
9 mon groupe réingénierie, et donc, bon, ça se
10 pouvait, alors j'ai quand même fait valoir qu'on
11 pouvait s'en occuper, on pouvait le faire, et je
12 l'ai dit quand même assez souvent.

13 Q. **[83]** O.K. Donc, la transaction s'enclenche, votre
14 implication commence. On vous demande donc, vous
15 avez dit tout à l'heure, d'établir la valeur du
16 terrain.

17 R. C'est bien ça.

18 Q. **[84]** Est-ce que vous le faites?

19 R. Oui. Dans ma division des évaluations marchandes,
20 on discute de la valeur du terrain, et notre
21 opinion est à la hauteur d'une valeur qui était en
22 haut de vingt millions (20 M), là. Je ne me
23 souviens pas le chiffre exact, mais on parlait
24 quand même de plus que vingt millions (20 M). Et
25 donc, lorsqu'on parlait avec les gens de la SHDM,

1 entre autres monsieur Martial Fillion, sa première
2 tentative auprès de nous, pour acquérir le terrain,
3 était de l'ordre de un dollar (1 \$).

4 Q. **[85]** O.K. Et pourquoi monsieur Fillion désire
5 acquérir ce terrain-là pour une somme aussi faible?
6 Comment il justifie ça?

7 R. Bien, c'était son opinion et l'opinion des gens
8 qu'il avait impliqués dans le dossier, qui faisait
9 en sorte que le plan d'affaires du terrain,
10 lorsqu'ils l'ont rédigé, et le pro forma du
11 terrain, avec l'absorption des unités à travers les
12 années, lorsqu'on ramenait le tout en dollars
13 d'aujourd'hui, ça ne laissait pas beaucoup de place
14 pour la valeur du terrain, selon monsieur Fillion.
15 Évidemment, on n'était pas d'accord à vendre le
16 terrain pour un dollar (1 \$), là, on était... On
17 était sûr de ne pas vendre le terrain pour un
18 dollar (1 \$). Mais on a eu beaucoup de discussions
19 sur la valeur pendant ce temps-là.

20 Q. **[86]** Et est-ce que vous savez qui avait préparé la
21 documentation sur laquelle monsieur Fillion se
22 basait pour affirmer que, selon l'explication que
23 vous venez de fournir, on ne laissait pas beaucoup
24 de place pour le terrain, il fallait le vendre un
25 dollar (1 \$)?

1 R. Bien, je crois que lorsqu'ils se référaient au plan
2 d'affaires et au pro forma du terrain, c'est des
3 choses qui ont été produites par monsieur Gauthier
4 de GGBB, je crois.

5 Q. **[87]** O.K.

6 R. Qui... C'est eux qui étaient les maîtres d'oeuvre
7 du plan d'affaires et du pro forma. Et donc, suite
8 à ça, ils ont conclu que le terrain ne pouvait pas
9 être vendu à grande valeur, parce qu'il n'y avait
10 juste pas de place pour...

11 Q. **[88]** Donc, votre évaluation initiale est autour de
12 vingt millions (20 M), on vous répond un dollar
13 (1 \$). Vous, à ce moment-là, une fois que vous avez
14 les explications fournies, vous pensez quoi de ces
15 explications-là?

16 R. Bien, écoutez, les plans d'affaires, ça peut
17 être... On a juste besoin de faire une mauvaise
18 hypothèse quelque part et puis ce n'est pas long
19 qu'on parle de dizaines et des dizaines de millions
20 de dollars à travers le projet. Il se peut qu'on
21 puisse faire arriver que le terrain ait peu de
22 valeur, mais bon. C'est quand même de bonne guerre.
23 Que quelqu'un essaie d'avoir le terrain pour pas
24 cher, c'est... on était confronté à ce genre
25 d'argument-là au quotidien.

1 Notre but à nous, c'était de connaître la
2 valeur de nos actifs et d'obtenir cette valeur-là
3 et plus, si possible. Donc, c'était notre façon de
4 faire.

5 Q. **[89]** D'accord. Et est-ce que, avec deux positions,
6 une à vingt millions (20 M) et une un dollar (1 \$),
7 est-ce qu'un accord entre la SHDM et la Ville a été
8 conclu éventuellement?

9 R. Bien, je comprends aussi que suite à notre position
10 que le terrain valait en haut de vingt millions
11 (20 M), je crois que la SHDM a quand même obtenu
12 une autre évaluation par, je crois que c'était
13 Raymond Chabot Grant Thornton, leur division
14 d'évaluation qui a établi la valeur du terrain à
15 dix millions (10 M).

16 Donc, bon, on était à peu près sur ces
17 positions-là lorsqu'on a eu une rencontre à la fin
18 de deux mille six (2006), au mois de décembre, dans
19 laquelle tous les intervenants étaient autour de la
20 table. Et lors de cette réunion-là, on s'est
21 entendu sur une façon de faire, une valeur et des
22 conditions avec lesquelles on était capable de
23 vivre.

24 Q. **[90]** C'était quoi, ces conditions-là?

25 R. C'est-à-dire, on s'est entendu qu'on utiliserait la

1 valeur au rôle qui, à ce moment-là, était de
2 quatorze virgule huit millions (14,8 M), mais avec
3 le caveat qu'on partagerait les profits en haut de
4 ce montant-là avec la SHDM. La Ville et la SHDM
5 pourraient partager le surplus que la SHDM allait
6 vendre le terrain en haut de ce prix-là. Donc, lors
7 de leur appel de propositions, dépendamment du prix
8 on se partagerait l'excédent moins leur coût de
9 développement évidemment. Donc, j'étais capable
10 quand même de vivre avec ces conditions-là, sachant
11 que l'appel de propositions éventuel allait
12 déterminer la valeur du marché.

13 M. RENAUD LACHANCE, Commissaire :

14 Q. **[91]** Vous pouvez revenir en arrière, vous avez dit
15 tout à l'heure que Raymond Chabot Grant Thornton a
16 évalué le terrain à dix millions de dollars
17 (10 M\$)?

18 R. C'est ça.

19 Q. **[92]** Ils avaient été recrutés par qui Raymond
20 Chabot pour faire cette évaluation?

21 R. La SHDM.

22 Q. **[93]** Et à quel moment a lieu cette évaluation?

23 R. Je dirais avant décembre, novembre, octobre, dans
24 ces, dans ces eaux-là.

25

1 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

2 Q. **[94]** O.K. Donc, l'accord, enfin, temporaire disons
3 qui se dégage de vos discussions avec la SHDM,
4 c'est : On vous vend à quatorze point huit millions
5 (14,8 M) et vous si vous revendez plus cher,
6 partagez les profits avec nous dans une, que les
7 profits moins évidemment votre, les frais de
8 gestion, si on peut dire, partagez la différence
9 avec nous. Selon une proportion de combien?

10 R. Soixante-dix (70), trente (30) pour la Ville.

11 Q. **[95]** O.K. Donc, ça c'est la question de
12 l'évaluation du terrain. Maintenant, vous avez
13 suggéré aussi que vous étiez en charge d'établir le
14 passif?

15 R. Oui.

16 Q. **[96]** Alors, est-ce que vous avez eu des discussions
17 sur ce passif-là puis c'est quoi son impact sur la
18 transaction de vente?

19 R. Évidemment, on a discuté du passif du terrain avec
20 les intervenants lors d'une réunion, de mémoire, je
21 pense que c'était le onze (11) décembre de cette
22 année-là, de deux mille six (2006). Et lors de
23 cette réunion-là où il y avait, comme j'ai dit
24 tantôt, tous les intervenants du projet, on a parlé
25 aussi de l'état environnemental du site et la SHDM

1 par l'entremise du groupe Séguin avait fait faire
2 une analyse environnementale du site. C'était une
3 étude préliminaire et dont j'avais eu copie et qui
4 faisait état d'une certaine contamination pour le
5 site. Et c'était un des sujets qu'on a discuté à
6 cette réunion-là.

7 Q. **[97]** O.K. Votre problème avec ce rapport
8 préliminaire là, il y en a un ou il n'y en a pas,
9 vous êtes d'accord?

10 R. Bien, la première, le premier commentaire que je
11 fais là-dessus c'est que cette étude préliminaire a
12 été faite l'année précédente je crois et c'était
13 une étude préliminaire. L'auteur de cette étude a
14 clairement indiqué sur la première page de l'étude
15 que c'était une étude préliminaire et que les
16 conclusions de l'étude par rapport au montant total
17 de décontamination étaient préliminaires.

18 Je crois que le chiffre était onze millions
19 (11 M), mais c'était préliminaire et que ça ne
20 devrait pas être utilisé pour établir l'état
21 environnemental du site. L'auteur proposait plutôt
22 de faire une étude complémentaire pour établir les
23 vrais montants de décontamination.

24 Q. **[98]** D'accord. Madame Blanchette peut peut-être
25 mettre à l'écran le document qui est à l'onglet 2,

1 la première page du document est à l'onglet 2 dans
2 le relieur. Éventuellement on va le produire, si
3 vous voulez Madame Desrosiers, on peut le coter
4 tout de suite.

5 LA GREFFIÈRE :

6 On est rendu à 35NP, non-publication, 414.

7

8 35NP-414 : a) Schéma explicatif du concept
9 d'étude complémentaire des sols (1ère
10 page)

11

12 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

13 Q. **[99]** Est-il possible qu'il y ait a), parce qu'il y
14 a une deuxième page qui pourrait b)? Possiblement
15 il y a une pièce. Je pense qu'il y a moyen de
16 réduire pour qu'on voit l'ensemble de la page.

17 R. Encore moins.

18 Q. **[100]** Encore un petit peu. 414. Donc, expliquez-
19 nous un peu, là, ce qu'on voit à l'écran, c'est un
20 schéma que vous avez fait ça, Monsieur Farinacci?

21 R. Oui, c'est ça, c'est juste à titre indicatif, ce
22 n'est pas nécessairement le site Faubourg
23 Contrecoeur, c'est juste pour décrire la différence
24 entre une étude préliminaire puis une étude
25 complémentaire. Donc, lors d'une étude préliminaire

1 on fait un maillage qui devrait être environ vingt-
2 cinq (25) mètres par vingt-cinq (25) mètres.

3 Dans ce cas ici, le maillage qui a été
4 préconisé pour cette étude préliminaire du Faubourg
5 Contrecoeur était plus quatre-vingts (80) mètres
6 par quatre-vingts (80) mètres. Donc, chaque
7 rectangle en principe représente six mille quatre
8 cents (6400) mètres carrés ou à peu près soixante-
9 cinq mille (65 000) pieds carrés.

10 Et donc les boutons rouges représentent,
11 par exemple, des endroits où il y a eu de
12 l'échantillonnage et où on a trouvé de la
13 contamination. Donc, la théorie derrière ça,
14 n'étant pas l'expert, mais ayant lu beaucoup de
15 rapports lors de mon travail, lorsqu'on trouve un
16 échantillon qui est contaminé dans un maillage, on
17 ne peut que conclure que la contamination se rend
18 jusqu'à mi-chemin entre l'échantillon contaminé et
19 le prochain échantillon non contaminé. C'est la
20 théorie.

21 Donc, si on reste avec un maillage de
22 quatre-vingts (80) mètres par quatre-vingts (80)
23 mètres, et on trouve de la contamination, le volume
24 ou la superficie contaminée si on utilise le
25 principe qu'on va à mi-chemin entre l'échantillon

1 contaminé et non contaminé, c'est tout le rectangle
2 qu'on conclut qui est contaminé.

3 Donc, lorsqu'il y a un bouton rouge et on
4 dit que c'est contaminé, on conclut qu'il y a six
5 mille quatre cents (6400) mètres carrés de sol par
6 une certaine profondeur de contaminé. C'est ça une
7 étude préliminaire. Alors, là, c'est ça qui a mené
8 à onze millions (11 M) de frais de décontamination.

9 Alors, moi j'ai exigé comme veut la
10 pratique de faire faire une étude complémentaire
11 qui ferait en sorte qu'on irait voir les boutons
12 rouges et qu'on échantillonnerait à partir de ces
13 boutons rouges en émanant vers l'extérieur jusqu'au
14 moment où on ne trouve plus de contamination et là
15 on arrête et on tire une nouvelle ligne de
16 superficie.

17 Q. **[101]** Peut-être Madame Blanchette vous pourriez
18 mettre la page suivante à l'écran?

19 PAR LE TÉMOIN :

20 R. C'est ça.

21 LA GREFFIÈRE :

22 Est-ce que vous allez coter 414b)?

23 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

24 C'est beau.

25

1 35NP-414b : Schéma explicatif du concept d'étude
2 complémentaire des sols (2e page)

3
4 R. Donc, si on reprend la même logique, et à partir
5 des pitons rouges qui étaient contaminés, on
6 commence à échantillonner et on se rend jusqu'où ce
7 n'est pas contaminé, généralement, dans la plupart
8 des cas, on réduit la superficie qui est
9 contaminée. Et donc, le chiffre qu'on aurait d'une
10 étude complémentaire ferait en sorte qu'on aurait
11 un chiffre généralement de pas mal plus bas que le
12 chiffre qu'on aurait dans une étude préliminaire.

13 Q. **[102]** Ce qui veut dire qu'à l'époque, quand vous
14 voyez la première étude, avec le maillage qui, si
15 j'ai bien compris ce que vous dites, est non
16 seulement préliminaire, mais en plus extrêmement
17 large, exact?

18 R. C'est bien ça, oui.

19 Q. **[103]** À quatre-vingts mètres carrés (80 m²) au lieu
20 de vingt-cinq (25) comme le veut la norme.

21 R. C'est ça.

22 Q. **[104]** On peut s'attendre à... Dans votre tête, à ce
23 moment-là, vous vous dites que, ultimement, une
24 étude complémentaire réduirait ce coût par quel
25 facteur environ?

1 R. Bien, juste une règle comme ça rapide, sans en
2 faire quelque chose d'exact, c'est souvent
3 cinquante pour cent (50 %) de moins, juste parce
4 qu'on est plus précis dans notre contamination. On
5 va toujours à mi-chemin entre le point contaminé et
6 celui non contaminé, sauf qu'on connaît beaucoup
7 mieux, on est capable de mieux cerner l'étendue.

8 Q. **[105]** Donc, ce qui veut dire qu'à ce stade-là,
9 vous, vous évaluez, si j'ai bien compris, on vous
10 donne environ onze millions (11 M\$) d'après l'étude
11 qui a été fournie, vous, vous pensez dès lors cinq
12 et demi, six millions (6 M\$)?

13 R. Dans ma tête vite, vite, oui.

14 Q. **[106]** D'accord. Le passif du terrain est composé
15 donc de cet aspect environnemental-là, mais il y a
16 un autre aspect, n'est-ce pas?

17 R. Oui, dans le cas du Faubourg Contrecoeur lui-même,
18 étant donné sa proximité à la carrière Lafarge qui
19 est juste à l'est du site, il y a aussi un
20 potentiel d'un impact vibratoire lorsqu'il y a du
21 dynamitage juste à côté. Et donc, il y a aussi eu,
22 évalué par la firme du Groupe Séguin, qui ont
23 demandé une firme spécialisée dans le domaine, pour
24 établir c'était quoi le potentiel de l'impact
25 vibratoire du site. Et aussi, cette étude-là, je

1 l'ai lue. Et en lisant l'étude, on se rend compte
2 que, malgré le fait qu'on faisait valoir et le
3 Groupe Séguin et la SHDM auprès de nous, qu'il y
4 avait un problème d'impact vibratoire, et donc il
5 fallait établir le passif de cet impact-là, il
6 avait été établi à trois millions (3 M\$), qu'il
7 fallait déduire du prix du terrain, parce qu'il y
8 avait un problème, lorsqu'on lit le rapport de
9 cette firme-là, le rapport conclut qu'il n'y a
10 aucun problème d'impact vibratoire.

11 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

12 Peut-être, Madame Blanchette, là maintenant
13 l'onglet suivant, la deuxième page de l'onglet
14 suivant. Il s'agit d'une feuille, en fait d'une
15 page qui est extraite d'une autre pièce qui est
16 déjà déposée, mais en noir et blanc, qui était
17 cotée 34NP-405, qui est le document d'appel
18 d'offres de la Société d'habitation et
19 développement de Montréal pour le projet Faubourg
20 Contrecoeur. Donc, à la page 49 de ce document-là,
21 quand on a une copie couleur... Madame Desrosiers,
22 je vous suggère de coter ça 34NP-405a) pour être
23 joint à la pièce NP-405.

24

25 35NP-405a : Pages de la pièce 34NP-405 - Intensité

1 des vibrations pour une zone
2 d'exploitation restreinte

3

4 Q. **[107]** Donc, si je comprends bien, on voit des zones
5 rouges, des zones légèrement plus orangées et une
6 zone jaune. Les constructions du projet de Faubourg
7 Contrecoeur, à votre connaissance, ça doit se
8 situer où? Je ne sais pas si vous êtes capable de
9 marquer à l'écran?

10 R. Oui. Bien, sans crayon, je...

11 Q. **[108]** Il y a un crayon qui est fourni avec...

12 R. Sur l'ordinateur?

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Si vous allez sur l'écran lui-même, vous en avez un
15 crayon avec un outil en haut.

16 R. Je comprends. Ça, c'est le site ici. Ça, c'est le
17 Faubourg Contrecoeur. Donc, il faut dire que les
18 couleurs ne ressortent pas bien. Mais il y a aussi
19 une zone verte qui, elle, commence ici. Ça, c'est
20 vert. Ici, c'est jaune. Donc, la zone verte, il n'y
21 a vraiment aucun impact, zéro. La zone jaune a un
22 faible impact, pas besoin de s'en préoccuper. Et
23 après ça, orange, il commence à y avoir un peu
24 d'impact. Donc, le site du Faubourg Contrecoeur est
25 complètement dans la zone verte. Et donc il n'y a

1 pas d'impact.

2 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

3 Q. **[109]** Ce qui veut dire que, vous, quand vous voyez
4 ce rapport-là et qu'on vous dit, par ailleurs,
5 qu'on doit défalquer, qu'on doit tenir compte d'un
6 passif de trois millions de dollars (3 M\$)... C'est
7 bien ça, trois millions de dollars (3 M\$)?

8 R. C'est ça, oui.

9 Q. **[110]** Pour les coûts reliés aux mesures
10 antivibratoires, vous n'êtes pas d'accord avec ça?

11 R. Je ne suis pas d'accord avec ça. Je peux vous dire
12 aussi que si vous tournez la page et vous allez à
13 la prochaine page de ce document-là, ça dit la même
14 chose. Ça dit qu'il n'y en a pas de problème.

15 Q. **[111]** Peut-être qu'on peut faire ça.

16 R. Donc si on lit ici. :

17 En ce qui concerne le plan
18 d'aménagement, l'espace résidentiel
19 est éloigné de la zone limitrophe de
20 la carrière. En fonction des
21 hypothèses du rapport cité, l'espace
22 résidentiel est situé dans une aire où
23 la vitesse des particules résultantes
24 est inférieure à cinq, c'est-à-dire
25 dans une aire de contrainte de la

1 fréquence des dommages, est considérée
2 de nulle à très faible.

3 Ça, c'est dans le cahier d'appel d'offres. Donc...

4 Q. **[112]** D'accord. Donc, ce qui veut dire que, vous, à
5 ce moment-là, pour vous, le passif est de cinq
6 millions et demi (5,5 M\$), six millions de dollars
7 (6 M\$), ou à peu près?

8 R. Total, oui.

9 Q. **[113]** Et on vous en annonce quatorze (14 M\$), c'est
10 exact?

11 R. C'est bien ça.

12 Q. **[114]** D'accord. Partant de là, comment vous
13 approchez la vente du terrain?

14 R. C'est-à-dire que lors de cette fameuse réunion, au
15 mois de décembre, avec tous les intervenants, on a
16 parlé du passif du terrain, j'ai exprimé tout ce
17 que je viens de vous exprimer par rapport à
18 l'environnement et l'impact vibratoire, et donc
19 j'ai demandé à la SHDM de faire compléter une étude
20 complémentaire sur le site avant de pouvoir se
21 prononcer sur le passif que le site aurait. Et,
22 donc, on était d'accord, la SHDM était d'accord de
23 faire l'étude complémentaire, et j'ai dit, « Après
24 les résultats de cette étude on pourra se prononcer
25 sur le passif, et on pourra établir qu'est-ce qu'il

1 faut défalquer du prix du terrain. »

2 Q. **[115]** D'accord. Et là on est en décembre. J'imagine
3 que ce n'est pas évident de procéder à cette étude
4 complémentaire-là avec des sols gelés, par exemple,
5 pour ce qui est du prélèvement des échantillons et
6 tout le...

7 R. Effectivement, là, je me rends compte, évidemment,
8 que ma demande va faire en sorte que, bon, ça va
9 s'étendre un peu, là, parce que premièrement, ça
10 prend quand même un certain temps pour la
11 compléter, l'étude, et deuxièmement, bien, est-ce
12 que, c'est-tu évident de la faire au mois de
13 janvier? Parce que là on est juste avant les fêtes,
14 en deux mille six (2006). Donc, on comprend qu'il
15 n'y a rien qui va se faire durant les fêtes. Ça va
16 être probablement au mois de janvier que ça va
17 commencer, si ça peut commencer. Les sols sont
18 gelés, je me dis bon, alors, ça va être quand même
19 quelque temps avant de recevoir des résultats de
20 l'étude complémentaire.

21 Q. **[116]** Pourtant, peu de temps après vous avez une
22 réunion où les choses ne se passeront pas comme ça.

23 R. Effectivement. Le quatorze (14) février deux mille
24 sept (2007), je suis en réunion du comité
25 stratégique immobilier avec monsieur Zampino et

1 monsieur Léger. Je suis avec une personne de mon
2 groupe. Ce n'est pas Normand Chagnon comme à
3 l'habitude parce qu'il était en vacances, il venait
4 de partir en vacances. Donc, j'étais avec monsieur
5 Denis Sauvé, qui le remplaçait. Et, lors de cette
6 réunion-là, monsieur Zampino me demande d'accélérer
7 le processus et de m'assurer d'emmener le sommaire
8 décisionnel pour la vente du terrain à la SHDM pour
9 la semaine suivante. Le vingt et un (21) février,
10 au comité exécutif.

11 Q. **[117]** D'accord. Et considérant le fait que vous,
12 vous êtes sous... bien, vous avez l'idée de
13 demander une étude complémentaire, vous en discutez
14 de ça avec monsieur Léger et monsieur Zampino?

15 R. Oui. Ma réaction était que j'attendais d'avoir des
16 résultats de l'étude complémentaire. Je ne voyais
17 pas comment qu'on pouvait procéder si hâtivement.
18 On n'avait pas toutes les données, toutes les
19 informations. Aussi, on n'avait pas réglé la
20 question des titres. Parce que, il ne faut pas
21 oublier que le site Contrecoeur, avant qu'il
22 devienne ce qu'on voit aujourd'hui, il y avait déjà
23 des rues et des parcs qui faisaient partie du site,
24 et la Ville ne peut pas aliéner rues et parcs à un
25 tiers sans faire des démarches qui sont quand même

1 assez complexes, là. Ça prend deux lectures... En
2 tout cas. C'est quand même assez complexe, là.
3 Donc, je ne voyais pas comment qu'on pouvait
4 procéder à faire ça.

5 Q. **[118]** Donc, vous avez, comment dire, contesté cette
6 idée-là de... Vous vous êtes opposé à l'idée d'être
7 prêt pour le vingt et un (21)?

8 R. Pendant quatre heures, nous nous sommes argumentés
9 sur le bien-fondé d'avancer le dossier si
10 rapidement. C'était, pour moi, impossible à faire.
11 On ne voyait pas comment qu'on pouvait faire ça
12 dans une semaine. Surtout qu'ils me prenaient à
13 brûle-pourpoint, je n'avais pas pu préparer, moi, à
14 ce stade-là, j'attendais l'étude complémentaire
15 avant de procéder. Donc, on ne connaît pas... on ne
16 connaissait pas, à ce stade-là, encore, c'était
17 quoi les termes et conditions auxquels on allait
18 transiger le terrain à la SHDM.

19 Q. **[119]** O.K. Donc, à la fin de ces quatre heures-là,
20 chacun repart de son côté, et il n'y a pas de
21 décision qui est prise.

22 R. Bien, dans ma tête à moi, je suis resté sur ma
23 position, disant « Ça ne se fait pas, je ne peux
24 pas, je ne peux pas aller de l'avant et établir la
25 partie que moi je suis responsable. » C'est-à-dire,

1 bon, on établit la valeur, mais là, le passif du
2 terrain, c'est encore sous ma responsabilité. Je ne
3 peux pas... Je ne peux pas procéder dans les
4 circonstances.

5 Donc, la réponse fut à l'effet que, de ne
6 plus m'en préoccuper, et qu'on allait transférer la
7 responsabilité du passif du terrain aussi à la
8 SHDM, chose à laquelle je me suis vraiment opposé.

9 Q. **[120]** Ça c'est toujours à la réunion du quatorze
10 (14).

11 R. C'est bien ça.

12 Q. **[121]** D'accord. Cette réunion se termine à un
13 moment donné, j'imagine?

14 R. Oui.

15 Q. **[122]** Donc, tout le monde repart avec... sur ses
16 positions?

17 R. C'est bien ça, oui.

18 Q. **[123]** Est-ce que le vingt et un (21) suivant, vingt
19 et un (21) février, donc, deux mille sept (2007),
20 est-ce que vous avez... Est-ce que tout est prêt
21 pour le conseil exécutif?

22 R. Non.

23 Q. **[124]** Le comité exécutif, non?

24 R. Non.

25 Q. **[125]** D'accord.

1 R. C'est-à-dire que moi je n'ai pas travaillé là-
2 dessus, parce qu'on n'avait pas... On ne s'était
3 pas entendu sur comment procéder.

4 Q. **[126]** Alors, à quel moment vous entendez parler à
5 nouveau de Contrecoeur à partir de cette date-là?

6 R. J'ai reçu un appel de maître Philippe Gagné du
7 contentieux. Maître Philippe Gagné était la
8 personne avec qui on travaillait sur une base
9 régulière lorsqu'on faisait des transactions.
10 C'était notre point de contact avec le contentieux.
11 À même le bureau de Philippe Gagné, il y avait
12 aussi Robert Coulombe, qui était le notaire de la
13 Ville. Avec ces deux personnes-là, on organisait
14 toutes nos autres transactions, faire faire la
15 documentation légale.

16 Et donc, généralement, la façon que ça se
17 passait, lorsqu'on obtenait l'accord du comité
18 exécutif de procéder, on allait voir, mon groupe
19 allait voir ces gens-là, et on faisait préparer
20 toute la documentation légale. On leur donnait tous
21 les tenants et aboutissants, les termes et
22 conditions, ils préparaient les documents, et on
23 procédait à faire la transaction, sachant qu'on
24 avait une résolution du comité exécutif pour
25 procéder.

1 pas nous qui mandations.

2 Donc, il était perplexe, déçu, il appréhendait
3 parce que ce n'était pas usuel de faire ce genre de
4 choses là et il n'était aussi pas confortable avec
5 ce fait-là. Et donc, il m'a demandé qu'est-ce qu'il
6 devrait faire et je lui ai répondu qu'il devrait
7 faire ce qu'il pensait était la meilleure chose
8 dans les circonstances, puisque moi et mon groupe
9 nous n'étions pas d'accord avec cette façon de
10 procéder.

11 Q. **[130]** D'accord.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Q. **[131]** Cet appel-là est venu quand par rapport au
14 quatorze (14) février?

15 R. Je dirais qu'il est venu, je ne connais pas la
16 journée exacte, mais quelque part entre le quatorze
17 (14) et le vingt et un (21), peut-être le vingt
18 (20) ou le dix-neuf (19), quelque chose dans ces
19 coins-là.

20 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

21 Q. **[132]** Et est-ce que vous avez entendu parler de
22 Gagné à nouveau par la suite?

23 R. Oui, il m'a demandé si même à ça si je pouvais
24 participer à une réunion qu'ils avaient organisée
25 entre maître Gagné, maître Coulombe et Martial

1 Fillion, le directeur général de la SHDM,
2 qu'apparemment Martial Fillion allait être la
3 personne qui allait les instruire par rapport aux
4 termes et conditions et les tenants et aboutissants
5 du document légal. Et donc, il m'a demandé si je
6 pouvais participer à cette réunion-là à titre de
7 personne ressource des transactions immobilières.

8 Q. **[133]** Quand vous dites document légal, on entend
9 par là, notamment l'acte de vente?

10 R. L'acte de vente.

11 Q. **[134]** Et est-ce que vous avez participé à cette
12 réunion?

13 R. J'ai accepté, parce que bon on avait quand même des
14 relations de travail très bonnes avec maître Gagné
15 et je voyais que dans sa voix qu'il y avait une
16 grosse préoccupation à procéder sans qu'on soit
17 présent et donc, j'ai accepté de m'y prêter.

18 J'ai amené avec moi le conseiller
19 immobilier dans mon groupe qui était responsable du
20 dossier Faubourg Contrecoeur, il s'appelle Michel
21 Gagné. Et donc, nous avons participé à cette
22 rencontre-là, je crois que la rencontre c'était le
23 vingt-deux (22) février, c'était un jeudi.

24 Q. **[135]** Et cette rencontre-là sont présents, donc,
25 monsieur Gagné, maître Gagné, pardon, monsieur

1 Gagné de votre groupe?

2 R. Oui.

3 Q. **[136]** Vous-même et c'est tout?

4 R. Il y avait aussi maître Coulombe, le notaire de la
5 Ville et il y avait aussi Martial Fillion qui
6 n'était pas là en personne, mais qui était sur le
7 haut-parleur, un appel conférence.

8 Q. **[137]** Sur le téléphone, o.k., d'accord. Il se passe
9 quoi lors de cette réunion-là donc?

10 R. La réunion débute et c'est monsieur Fillion qui
11 donne des instructions aux avocats de préparer
12 l'acte de vente de cette façon-là. Donc, il parle
13 de...

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Q. **[138]** Est-ce que vous savez si quelqu'un
16 accompagnait monsieur Martial Fillion dans son
17 bureau?

18 R. J'étais... Non, je ne savais pas. Donc, monsieur
19 Fillion donne des instructions, maître Gagné et
20 maître Coulombe parlent le prix de vente, etc., et
21 lorsqu'il arrive au point où il fallait déduire un
22 montant, il instruit les avocats à défalquer
23 quatorze virgule sept millions de dollars (14,7 M\$)
24 sur la transaction. Donc, on comprend que la
25 transaction se faisait pour quatorze point huit

1 millions (14,8 M) qui était la valeur à laquelle on
2 s'était entendu et aussi par la suite le partage
3 des revenus additionnels et qu'il allait déduire
4 quatorze virgule sept millions (14,7 M) pour le
5 passif du terrain.

6 Lorsque j'ai entendu ça, j'ai demandé à
7 monsieur Fillion s'il entendait défalquer ce
8 montant-là aussi lors de sa transaction avec le
9 gagnant de l'appel d'offres et il a dit oui. À ce
10 stade-là j'étais dans une situation où
11 j'appréhendais que la Ville allait avoir un manque
12 à gagner très important lors de cette transaction-
13 là.

14 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

15 Q. **[139]** Donc, si je comprends bien c'est à ce moment-
16 là que vous comprenez que malgré tous les efforts
17 pour vous entendre avec la SHDM sur un montant et à
18 en venir à une entente sur un partage de profits,
19 ultimement il n'y en aura pas de profit à partager?

20 R. Ça semble se diriger vers ça, là, à ce moment-là.

21 Q. **[140]** D'accord.

22 M. RENAUD LACHANCE, Commissaire :

23 Q. **[141]** Vous vous étiez entendu à quatorze point huit
24 millions (14,8 M) et, là, monsieur Fillion vous
25 demandait de défalquer quatorze point six millions

1 (14,6 M) pour couvrir des coûts de décontamination
2 et le trois millions (3 M) reliés à la vibration,
3 est-ce que c'est ça?

4 R. C'est bien ça, oui.

5 Q. **[142]** Et là, vous disiez, et vous qui avez la
6 conviction que les coûts de décontamination étaient
7 surévalués, vu qu'on se basait sur une étude, une
8 étude qui était préliminaire et non pas une étude
9 complémentaire, vous avez également des doutes sur
10 le trois millions (3 M) reliés aux vibrations.

11 Donc, vous aviez une impression que c'était
12 vraiment pas mal, pas mal moins que la Ville était
13 en train d'avoir et la même chose par rapport à la
14 valeur foncière que vous croyez être la bonne...?

15 R. Absolument, un important manque à gagner pour la
16 Ville.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Q. **[143]** C'est la même chose en ce qui concerne la
19 zone vibratoire, il n'y avait pas de risque, donc,
20 c'est un trois millions (3 M) qui encore là était
21 imputé ou enlevé pour rien.

22 R. Oui, et de toute évidence, l'appel d'offres le
23 disait. Donc, je ne comprenais pas comment qu'on
24 pouvait faire ce genre de chose là quand l'appel
25 d'offres était clair qu'il n'y en avait pas de

1 problème. Donc, j'étais devant une situation où mon
2 lien de confiance s'effritait à vue d'oeil, là, on
3 est clair là-dessus.

4 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

5 Q. **[144]** Donc, monsieur Fillion ce jour-là vous dit
6 « Il n'y aura pas de profit entre les deux
7 transactions et, en plus, on va récupérer cent
8 mille dollars (100 000 \$) pour la vente du
9 terrain. » Grosso modo, la SHDM va aller chercher
10 ça, là, si je ne m'abuse?

11 R. Bien, je dois dire que monsieur Fillion ne
12 m'adressait pas nécessairement la parole lors de
13 cette conversation-là.

14 Q. **[145]** D'accord.

15 R. C'était des instructions qu'il donnait aux avocats.
16 Moi, j'entendais ce qu'il disait, et je voyais bien
17 ça. Et j'ai posé cette question-là. Et lorsque j'ai
18 compris que non seulement on le défalquait entre la
19 Ville et la SHDM, mais qu'il avait l'intention de
20 le défalquer même par la suite, c'est à ce moment-
21 là, oh! j'ai compris que le manque à gagner serait
22 énorme. Et à ce moment-là, je n'avais plus grand-
23 chose à dire. Il n'y avait pas de débat, il n'y
24 avait pas de discussion. Même si lors du comité
25 stratégique, on m'avait assuré de ne pas m'en

1 préoccuper parce que la SHDM allait s'occuper de
2 minimiser l'impact du passif du terrain, il n'en
3 était pas du tout le cas.

4 Q. **[146]** D'accord. Parce que tant que la SHDM
5 effectivement défalque un coût raisonnable ou le
6 coût exact avec une fois les études complémentaires
7 faites, vous, à ce moment-là, vous êtes -comment
8 dire- du point de vue de votre direction, ce n'est
9 pas l'idéal, mais ce n'est pas aussi dramatique?

10 R. Non. Et si on a établi par études complémentaires
11 et si on s'entend que l'impact vibratoire est
12 inexistant et on se dit, bon, il faut défalquer
13 cinq, six millions (5-6 M\$), j'aurais été capable
14 de vivre avec ça sachant que la SHDM allait faire
15 l'effort ultime pour maximiser les retombées pour
16 la SHDM et son cousin, la Ville. Donc, on était une
17 famille. J'assumais que ce qu'on m'a dit, que la
18 SHDM allait faire, allait se faire. Mais ce n'est
19 pas ça qui arrivait.

20 Q. **[147]** D'accord. Et, là, à ce moment-là, il se passe
21 quoi dans votre esprit suite à cette réunion-là?

22 R. J'ai quitté la réunion démonté. Je faisais face à
23 une situation flagrante, selon moi. De toute
24 évidence, on cherchait à faire autre chose que
25 qu'est-ce que j'avais demandé. C'était quand même

1 les meilleures pratiques possibles de minimiser
2 l'impact du passif du terrain. Et voilà qu'on ne
3 fait que souffler puis l'augmenter, puis de ne pas
4 s'y attarder donc. Je suis parti de cette réunion-
5 là avec ma confiance dans le processus complètement
6 effritée. C'était clair.

7 Q. **[148]** Et est-ce que cette confiance-là a été
8 rebâtie par la suite ou est-ce qu'elle a fini de
9 s'effriter?

10 R. Écoutez, c'était un jeudi qu'on a eu cette réunion-
11 là. Et le soir même, j'étais quand même en pleine
12 réflexion de qu'est-ce que je devais faire à partir
13 de cette situation-là. Je voyais très bien que
14 c'était inacceptable de voir tout ce qui se
15 passait. J'ai voulu prendre position par rapport au
16 cheminement du dossier et résister de l'amener pour
17 approbation au comité exécutif. Mais je voyais que,
18 un, on m'avait contourné complètement. Normalement,
19 c'est moi qui fais ce travail-là. Et maintenant on
20 donnait les instructions sans mon accord. Et,
21 deuxièmement, qu'on défalquait un montant que je
22 trouvais vraiment beaucoup trop élevé. Donc,
23 j'étais en pleine réflexion de quoi faire.

24 Ce soir-là, je sors prendre un verre avec
25 des amis sur la rue Crescent. On est chez Weinstein

1 & Gavinos, on est en train de prendre un verre, et
2 puis lorsqu'on est là, il y a une connaissance de
3 longue date qui est là, tout à fait par hasard,
4 parce qu'on connaissait un ami, le même. On avait
5 étudié ensemble lors de mon stage à l'Université
6 McGill en génie. Et c'était un ingénieur qui
7 s'appelle Gino Lanni. Donc c'est une connaissance.
8 On se connaissait. Et lorsqu'on s'est vus, ça
9 devait faire peut-être vingt (20), vingt-cinq (25)
10 et plus d'années qu'on ne s'était pas vus.

11 Et donc, lorsqu'on se voit, il me dit :
12 « Hey, wow, ça fait longtemps qu'on ne s'est pas
13 vus. Qu'est-ce que tu fais maintenant? » Donc, je
14 lui dis que je travaille à la Ville de Montréal et
15 que je suis le directeur des transactions
16 immobilières. Et puis au moment où je lui ai dit
17 ça, il a souri, il a trouvé ça génial. Je ne suis
18 pas sûr que je comprenais son... pourquoi il était
19 si heureux de savoir ça.

20 Donc, là, il me dit : « Est-ce que tu
21 connais le projet Faubourg Contrecoeur? » Ah, là,
22 oui, je connais bien le projet Faubourg
23 Contrecoeur. Il me dit : « Écoute, moi, je suis
24 ingénieur, je travaille pour le Groupe Séguin. » Je
25 dis : « Ah bon, O.K. Je connais le Groupe Séguin.

1 J'ai lu les rapports, j'ai lu toutes sortes
2 d'affaires. C'est bon. »

3 Donc, là, je crois qu'il a compris que,
4 étant donné que j'étais à la Ville de Montréal et
5 que j'étais responsable des transactions
6 immobilières, que j'étais une personne qui était
7 favorable à leur travail et que j'étais une
8 personne à qui on pouvait faire confiance pour
9 faire arriver des choses. C'est l'impression qu'il
10 m'a donnée. Donc, là, il me conte...

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Q. **[149]** Donc, il pensait que vous étiez de mèche.

13 R. Voilà! C'est ça. Donc, il me conte que lui et sa
14 compagnie travaillent sur le projet de Faubourg
15 Contrecoeur depuis assez longtemps. J'ai compris,
16 depuis quelques années. Et il me fait comprendre
17 qu'il y a toute une organisation qui s'assure que
18 la transaction et que le terrain soient entre les
19 bonnes mains. Je comprends qu'il mentionne le nom
20 de Catania. Et que tout semble se passer bien, puis
21 que ça va bien marcher. Évidemment, je ne dis rien
22 de mes propos et de ma situation. Je le laisse
23 parler. Et je comprends que, bon, il semble y avoir
24 une machine bien huilée pour faire arriver les
25 choses.

1 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

2 Q. **[150]** Quand on considère l'état d'esprit dans
3 lequel vous êtes à la fin de la réunion cette
4 journée-là et on rajoute ça à la... on rajoute à
5 ça, pardon, la rencontre fortuite avec monsieur
6 Lanni et les discussions que vous avez avec
7 monsieur Lanni, vous prenez quelle décision pour
8 vous-même là par rapport à la suite des choses?

9 R. Eh! Bien, j'ai dit tantôt que le lien de confiance
10 avec la haute direction s'effritait, avec les
11 propos tenus par monsieur Lanni, s'était
12 complètement rompu. À partir de ce moment-là, j'ai
13 compris que je me battais sans arrêt pour m'assurer
14 que ce dossier-là prenne le bon chemin, que ce soit
15 à l'avantage de la Ville, et que je comprenais que
16 ce n'était pas juste à l'intérieur à la Ville où je
17 me battais, mais je voyais qu'il y avait une
18 machine bien huilée. Et à partir de ce moment-là,
19 j'ai compris que je pouvais bien battre tout ce que
20 je voulais là, je n'allais pas changer grand-chose,
21 ça se faisait malgré moi. Et donc, j'ai quand même
22 réfléchi dans les jours suivants, durant les jours
23 suivants, qu'il n'y avait plus grand-chose à faire.
24 Je n'étais plus capable de me battre pour sauver
25 ces transactions-là et... donc, j'ai pris la

1 décision, aussi en discutant avec mon épouse, qu'il
2 n'y avait pas vraiment d'autre choix. Le seul moyen
3 qu'il me restait, c'était de démissionner.

4 Q. **[151]** Lors de votre discussion avec monsieur Lanni,
5 rapidement, est-ce qu'il vous parle de monsieur
6 Léger, Claude Léger?

7 R. Oui, il me dit qu'il connaît bien Claude Léger,
8 qu'il avait déjà travaillé auparavant au Groupe
9 Séguin et que c'est une personne qu'il connaissait
10 très bien.

11 Q. **[152]** D'accord.

12 R. Il m'a demandé d'ailleurs de le saluer.

13 Q. **[153]** O.K. Est-ce qu'il vous parle de monsieur
14 Zampino?

15 R. Oui, il me parle aussi de monsieur Zampino.

16 Q. **[154]** Il vous dit quoi par rapport à monsieur
17 Zampino?

18 R. Il me dit qu'il est une personne qui fait partie de
19 leur situation là, de leur organisation là.

20 Q. **[155]** D'accord. Donc, vous prenez la décision de
21 démissionner. Vous faites ça quand?

22 R. Le lundi suivant, je prends contact avec le bureau
23 de monsieur Léger, j'obtiens audience auprès de
24 lui. On n'était pas vraiment... il n'avait pas
25 beaucoup de temps pour me voir, mais le seul moment

1 - parce que j'ai demandé que c'était vraiment
2 urgent, que je devais absolument lui parler - et
3 donc on me propose qu'on aille au Café Dépôt pas
4 loin de l'Hôtel de Ville parce qu'il s'en allait
5 manger rapidement et donc de l'accompagner à ce
6 moment-là pour lui parler. Lors de ce lunch, je lui
7 ai expliqué tout ce qui m'arrivait, toute la
8 situation que j'avais vue. Je lui explique que lors
9 de la réunion avec les avocats, Martial Fillion
10 allait défalquer tout le montant. Je lui explique
11 ma rencontre avec Gino Lanni, et tout et tout. Et
12 je dis : « Compte tenu de tout ce que je viens de
13 voir, je ne peux pas continuer. Vous me contournez.
14 Je n'ai plus de confiance en vous, donc la seule
15 chose qui me reste à faire, c'est je démissionne et
16 puis je mets aussi des conditions pour ma démission
17 et voici ». Donc...

18 Q. **[156]** Juste un petit instant. Est-ce que vous
19 parlez aussi de Marc-Aurèle Fortin?

20 R. Bien, je parle de tous les dossiers qui m'ont fait
21 souffrir, qui m'ont fait que j'ai dû me battre. Je
22 lui dis que j'étais tanné de toujours devoir me
23 battre dans toutes sortes de dossiers et je dis :
24 « Je ne peux pas continuer comme ça. Et le comble
25 de tout, là vous me contournez en plus, vous faites

1 avancer un dossier que j'ai clairement stipulé
2 qu'il ne pouvait pas avancer. Et après tout ça là,
3 je ne vois pas comment je peux continuer », donc...

4 Q. **[157]** Monsieur Léger vous répond quoi?

5 R. Monsieur Léger a dit que j'étais impétueux. Il a
6 dit : « Je ne vois pas là, il me semble que vous
7 réagissez de façon... c'est trop fort ta réaction.
8 Tu devrais te calmer, prendre un peu de temps, un
9 peu de recul, puis on s'en reparle ». J'ai dit :
10 « Non, non, écoutez là, à ce stade-ci là, je ne
11 suis pas dans une situation où j'ai pu mal
12 interpréter la situation. Ce n'est pas le premier
13 dossier qui ne va pas à mon goût, ça en fait
14 plusieurs. Maintenant, je suis rendu au stade où
15 c'est très clair que je ne peux plus continuer à
16 faire ça, à me battre, donc je m'en vais. Et donc
17 il n'y en a pas d'autre décision ».

18 Q. **[158]** Et vous avez suggéré un petit peu plus tôt ou
19 donné un petit indice que vous aviez posé des
20 conditions à votre départ.

21 R. Oui. Premièrement...

22 Q. **[159]** Qu'est-ce que vous voulez dire par là?

23 R. Oui. Il y avait une couple de conditions que
24 j'avais mises. J'ai dit : « Premièrement, je quitte
25 de ce pas ». Ce qu'il m'a dit : « Bon. Attendez là

1 quelques jours » - « Et deuxièmement, j'exige que
2 vous payez le restant de mon contrat qui se termine
3 au mois de novembre - là on est fin février -
4 j'exige que vous me payez le restant de mon contrat
5 jusqu'à la fin.

6 Q. **[160]** Et vous vous attendiez à ce que ça
7 fonctionne?

8 R. Je n'étais pas sûr parce que le contrat que j'avais
9 ne faisait pas d'état de devoir une rémunération si
10 c'est moi qui quittais, c'est seulement si la Ville
11 me congédiait pour des raisons autres que la fraude
12 là, à ce moment-là, oui. Mais, dans les conditions
13 où, moi, je quittais, je n'avais pas le droit à une
14 indemnité de départ, mais, moi, je l'ai exigée
15 pareil parce que j'ai dit : « C'est vous qui me
16 forcez à quitter ».

17 Q. **[161]** D'accord. Et est-ce que cette indemnité de
18 départ-là vous a été accordée?

19 R. Il m'a dit qu'il allait s'informer et il allait me
20 revenir là-dessus.

21 Q. **[162]** Il s'est informé.

22 R. Il s'est informé.

23 Q. **[163]** Auprès de qui?

24 R. Je suppose ses supérieurs à lui là, peut-être le
25 comité exécutif ou son président, je ne le sais

1 pas, mais il m'est revenu quand même assez
2 rapidement et il m'a dit que c'était d'accord,
3 qu'ils étaient d'accord de me payer une indemnité
4 de départ. Il m'a demandé de pouvoir faire une
5 annonce formelle de mon départ, une annonce qui
6 avait quand même un spin positif et non négatif.

7 Q. **[164]** D'accord. Et donc vous avez donc quitté
8 finalement officiellement à quelle date?

9 R. Le cinq (5) mars deux mille sept (2007).

10 Q. **[165]** Je vous remercie, Monsieur Farinacci.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Q. **[166]** Quel était le spin positif?

13 R. C'est-à-dire qu'il a annoncé mon départ, que
14 j'avais fait un travail impeccable, formidable et
15 tout et que maintenant je voyais mon futur sous
16 d'autres cieux et je quittais pour faire d'autre
17 chose.

18 Q. **[167]** O.K.

19 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

20 Madame la Présidente, j'ai terminé avec ce témoin.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Merci. Est-ce que, Maître St-Jean, vous avez des
23 questions? Est-ce que quelqu'un d'autre a des
24 questions? Non. Très bien. Alors, puisqu'il est
25 trois heures (15 h 00), nous allons suspendre et je

1 présume qu'à ce moment-là il sera question de
2 plaider la requête?

3 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

4 Madame la Présidente, je pense que l'accord qui est
5 intervenu, c'est qu'on reporterait la plaidoirie
6 sur toutes les requêtes à demain.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Oui, c'est vrai. O.K. Oui.

9 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

10 Pour laisser le temps à tout le monde.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Et je pense même demain quatorze heures (14 h 30).

13 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

14 Oui.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 O.K.

17 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

18 Par contre, il y a un témoin, un nouveau témoin qui
19 devrait être ici après la pause.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Parfait. Très bien.

22 Q. **[168]** Merci, Monsieur Farinacci.

23 R. Bienvenue, Madame Charbonneau. Bienvenue.

24 ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS

25

1 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

2

3 SERMENT D'OFFICE

4

5 Nous, soussignés, **ROSA FANIZZI**, et **CLAUDE MORIN**,
6 sténographes officiels, dûment assermentés,
7 certifions sous notre serment d'office que les
8 pages qui précèdent sont et contiennent la
9 transcription fidèle et exacte des notes
10 recueillies au moyen de l'enregistrement numérique,
11 le tout hors de notre contrôle et au meilleur de la
12 qualité dudit enregistrement, le tout, conformément
13 à la Loi.

14 Et nous avons signé,

15

16

17

18 _____
ROSA FANIZZI

19

20

21 _____
CLAUDE MORIN

22

23